

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 8), M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, M. Alain WERSINGER, M. Richard HEINY, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (jusqu'au point 7) à Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire – M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire - Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué à Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Ouijdane ANOU, Conseillère Municipale à Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2019
2. Communications diverses
3. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques
4. Intercommunalité – Rapport d'activité 2018 de m2A – Information

Paraphe du Maire

5. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec l'État
6. Finances communales – Budget Ville – Décision Modificative n°3
7. Finances communales – Budget Ville et Budget Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
8. Finances communales – Liste des biens amortissables M14 – Intégration du compte 202
9. Contentieux – Désignation d'une société d'avocats chargée de défendre les intérêts de la Ville – Information
10. Finances communales – Constitution de provisions
11. Finances communales – Souscription d'emprunt – Information
12. Finances communales – Débat d'orientation budgétaire 2020
13. Finances communales – Droits et tarifs municipaux 2020
14. Achat public – Attribution des marchés – Information
15. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
16. Personnel communal – Actualisation du Règlement de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)
17. Contentieux du personnel communal — Notification de jugement – Information
18. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Prescription d'une révision
19. Contentieux – Notification du jugement dans l'affaire opposant la société S.A.S.U. CORA à la Ville - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

20. ZAC « Les Bosquets du Roy » – Compte rendu d'activité 2018 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2019 – Information
21. ZAC « Les Bosquets du Roy » – Avenant n°8 à la convention de concession avec la SERS
22. Forêt communale – Renouvellement de la concession précaire et révocable pour le passage d'une conduite de refoulement des saumures de dissolution du terril ANNA

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

23. Droit de préemption urbain – Information
24. Institution du droit de préemption urbain renforcé

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

25. Centre Socioculturel (CSC) CoRéal – Avenant financier 2019/2 à la convention attributive de subvention
26. Contrat de Ville – Programmation 2019 – 2ème session
27. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 / 2025 – Avis de la Commune sur le projet arrêté par m2A
28. Déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional
29. Déclaration d'engagement de participation au redressement des Copropriétés La Forêt I et La Forêt II

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

30. Prix de l'eau 2020
31. CITIVIA – Rapport d'activité 2018 – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Pierre PARRA

32. Développement culturel et patrimonial – Projet de valorisation de la mémoire et du patrimoine miniers – Information

33. DIVERS

33 A – Journée anniversaire de la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat

33 B – Commissariat – Arrivée de trois policiers supplémentaires et projet d'extension

33 C – Date du prochain Conseil Municipal

33 D – Manifestations à venir

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE souhaite d'ores et déjà de joyeuses fêtes à l'Assemblée et indique que la fête de Noël des Aînés qui s'est déroulée ce jour a été un réel succès, cinq cents convives y ont participé et Madame KIRY était très en verve.

Puis, il évoque le décès des 13 militaires français déployés au Mali. Ils étaient en opération et sont décédés lundi 25 novembre 2019 suite à une collision de leurs hélicoptères. Un de ces militaires, le lieutenant Pierre-Emmanuel BOCKEL, âgé de 28 ans et bientôt père de famille, était le fils de Jean-Marie BOCKEL, Sénateur, ancien Ministre et ancien Maire de Mulhouse. Une cérémonie a été célébrée à l'église Sainte-Marie de Mulhouse ce vendredi 6 décembre 2019. MONSIEUR LE MAIRE, au nom de l'Assemblée, adresse à la famille BOCKEL et à ses proches ses plus sincères condoléances. Les drapeaux ont été mis en berne et une minute de silence est rendue en hommage à ces militaires morts aux combats.

MONSIEUR LE MAIRE présente également ses condoléances à Monsieur CIRILLO, Conseiller Municipal, dont la maman est décédée début novembre 2019.

Il rappelle ensuite le décès de Madame Jeanne TINELLI, doyenne de Wittenheim survenu le 1^{er} octobre 2019, à l'âge de 107 ans. Durant toutes ces années, la vie de Jeanne TINELLI a rencontré l'histoire de Wittenheim. En effet, les archives de l'état-civil révèlent que Jeanne TINELLI est née SEEGMULLER en 1912 dans la commune voisine de Richwiller, à une époque où l'Alsace appartenait à l'empire allemand de Guillaume II. C'est en 1939 qu'elle s'installe avec son époux Charles TINELLI dans la rue des Mines. Elle vécut presque toute sa vie durant à cette adresse, avant de rejoindre l'EHPAD des Vosges à l'âge de 103 ans.

C'est dans cette maison également que Jeanne s'est occupée paisiblement de son foyer, de sa famille, de l'éducation de son fils Gérard né en 1938 de l'union avec Charles. Elle s'est occupée aussi de son jardin, et des nombreux animaux dont elle prenait soin, après avoir travaillé pendant 6 ans à l'usine d'armement Manurhin à Mulhouse, une autre page d'histoire importante de notre territoire.

MONSIEUR LE MAIRE, au nom du Conseil Municipal, souhaite rendre un ultime hommage à la mémoire d'une femme dont la longévité force le respect. De nombreuses personnes garderont d'elle un souvenir ému, amical et affectueux.

Il présente ensuite le nouveau Directeur du Patrimoine Communal Monsieur Olivier LE CAIN, qui remplace Monsieur Claude GOUTTE, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite. MONSIEUR LE MAIRE lui souhaite la bienvenue et lui accorde toute sa confiance.

Il salue également Madame Virginie WEISSANG qui assure l'intérim de Madame Pauline CUENE, laquelle a donné naissance il y a quelques jours à une petite Alice.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les élus doivent s'assurer de bien parler dans le micro lors de leurs interventions, afin de faciliter la retranscription de leurs propos dans le procès-verbal.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame DUBOSCLARD
- Monsieur SUISSA

pour la subvention versée en 2019 :

- Cités Unies France pour l'aide au Mozambique
- COREAL
- L'École élémentaire Sainte-Barbe pour l'achat des postes informatiques
- Groupe Rodolphe
- L'association Art et Culture Sainte-Barbe

pour l'invitation à la Fête de l'Amitié :

- Le Pétanque Club Fernand-Anna et le Club Bon Accueil – Mme SAUTER Helga

pour la mise à disposition de salles :

- Le Parti Communiste 68
- L'A.S.T.R.W

pour la mise à disposition de matériel nécessaire au sablage des terrains :

- L'A.S.T.R.W

pour l'accueil chaleureux réservé à leur administrateur Monsieur Strmsek lors des Journées Italiennes :

- UDBA 68

pour le soutien et l'intervention de la Commune dans le cadre de l'installation illégale des Gens du voyage :

- SODICO Immobilier

pour la coopération de la Commune au déroulement d'une action de prévention au bénéfice des Séniors :

- L'association Atout Age Alsace

pour l'organisation des festivités du 90^{ème} anniversaire de l'Église Sainte-Barbe :

- Bruno HELLE, Président de l'Association d'Art et culture Sainte-Barbe

POINT 3 - MOTION POUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le Ministre Monsieur Gérald DARMANIN, inquiète les Communes et fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et pour l'emploi au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des Centres de Finances Publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Certains élus des collectivités ainsi que les représentants du personnel de la DGFIP ont été concertés, mais il ne s'agit que d'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP.

Dans le Grand Est, comme dans le reste de l'Hexagone, les nouvelles cartographies territoriales (appelées également Géographie Revisitée) laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire.

Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate, ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des Services des Impôts des Particuliers (SIP) et des Services des Impôts des Entreprises (SIE).

Voici quelques exemples des premières mesures du plan DARMANIN dans le Grand Est :

- Ardennes : suppression de 14 Trésoreries,
- Aube : suppression de 11 Trésoreries,
- Marne : suppression de 15 Trésoreries,
- Haute-Marne : suppression de 12 Trésoreries,
- Meurthe-et-Moselle : suppression de 9 Trésoreries,
- Meuse : suppression de 9 Trésoreries,
- Moselle : suppression de 26 Trésoreries,
- Bas-Rhin : suppression de 22 Trésoreries,
- Haut-Rhin : suppression de 14 Trésoreries,
- Vosges : suppression de 11 Trésoreries.

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales. En effet, les habitants ruraux seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

La communication gouvernementale qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le Ministre DARMANIN, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions, dont celle essentielle de Guichet de Proximité, ouvert à la population.

De surcroît, ce service public « Low Cost » pourra être assuré par des agents qui ne seront pas issus de la DGFIP.

Il est à noter qu'en 10 ans, la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002.

D'ici 2022, c'est de 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés.

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'État et des collectivités locales.

Alors que les concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, le Ministre DARMANIN et le Gouvernement MACRON/PHILIPPE mènent une politique qui va à l'encontre du sens de l'histoire.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du service public, de ses personnels et des usagers.

Ce projet, symbole de la politique libérale menée par le Président de la République Monsieur Emmanuel MACRON, n'est pas acceptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;
- apporte son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public ;
- exige de Monsieur le Ministre DARMANIN et du Gouvernement MACRON/PHILIPPE le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

MONSIEUR LE MAIRE évoque la manifestation contre la réforme des retraites à laquelle il a participé la veille à Mulhouse, en indiquant qu'à l'instar du sujet de cette motion, c'est la remise en cause du service public et des droits sociaux.

Il signale qu'il a reçu les syndicats des Finances Publiques et espère que le mouvement social engagé fera reculer le Gouvernement. MONSIEUR LE MAIRE estime qu'il faut se battre pour défendre le service public et cite à ce propos Jean JAURES « Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas ».

Il indique enfin que cette motion a également été présentée à la Région Grand Est, mais qu'elle n'a pas été adoptée car des élus de La République en Marche s'y sont opposés.

Monsieur DUFFAU pense que la citation dit plutôt « La patrie est le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas » mais l'idée demeure la même. Selon lui, ce plan de réorganisation fait suite à des décennies de retrait des services publics et sape les fondements de la République. Les Finances Publiques font partie des services à maintenir car l'outil numérique ne peut remplacer le lien humain. De plus, la montée en puissance de la démocratie identitaire empêche le peuple de se fédérer. Il considère que le Gouvernement tourne le dos au contrat élaboré par le Conseil National de la Résistance, dont le fondement était la notion de service public, définie alors par l'élaboration « d'un bien commun » accessible à tous.

Ainsi, Monsieur DUFFAU indique que son groupe s'associe à cette motion de défense du service public.

Monsieur PICHENEL constate qu'à nouveau le Gouvernement se met à dos les collectivités territoriales, les syndicats et les citoyens. Il estime lui aussi que cette réforme ne va pas dans le bon sens et s'y oppose avec Madame MURINO.

MONSIEUR LE MAIRE remercie l'Assemblée pour l'unanimité autour de ce sujet et indique que la motion sera transmise aux autorités compétentes.

POINT 4 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE M2A - INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération son rapport d'activité 2018.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, s'articule en deux parties.

Dans un premier temps, il reprend une présentation générale de l'institution, puis retrace ensuite son activité autour de trois thématiques prioritaires, à savoir :

- Un territoire attractif,
- Un territoire responsable,
- Un territoire solidaire.

Les principaux axes sont repris dans la synthèse retracée pages 296 à 300, ledit rapport étant consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 de m2A.

Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activité 2018 – Synthèse**I – La collectivité et son fonctionnement.**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), composé de 39 communes. Au 1^{er} janvier 2018, m2A compte 277 640 habitants. Pour les communes qui la composent, la Communauté d'Agglomération développe les compétences suivantes : aménagement de l'espace communautaire, cohésion sociale, déchets, propreté, déneigement, développement durable, développement économique, emploi, énergie, environnement, réseau de chaleur, enseignement supérieur, équipements sportifs, habitat et logements, périscolaire, personnes âgées, petite enfance, prévention et citoyenneté, transports et déplacements.

Le Conseil d'Agglomération compte 104 membres titulaires, dont un Président, Monsieur Fabian JORDAN. L'exécutif est assuré par le Président assisté d'un Bureau composé de 15 Vice-Présidents et de 50 Conseillers Communautaires Délégués.

Le compte administratif 2018 est arrêté à 232,17 M€ en dépenses de fonctionnement et 53,82 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal. M2A est par ailleurs doté de 3 budgets annexes qui sont liés aux Transports urbains, au Chauffage urbain et à la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Bantzenheim

- Budget annexe Transports urbains exécuté en 2018 à hauteur de 60,79 M€ en dépenses de fonctionnement et 27,85 M€ en dépenses d'investissement.
- Budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2018 à hauteur de 8,25 M€ en dépenses de fonctionnement et 8,42 M€ en dépenses d'investissement.
- Budget annexe de la ZAE de Bantzenheim à hauteur de 229 K€ en dépenses de fonctionnement et 1,2 M€ en dépenses d'investissement.

Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d'une part les recettes fiscales à hauteur de 151,97 M€, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 34,79 M€ et les dotations (dont celles de l'État) et subventions pour 50,65 M€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2018 à 232,17 M€. Les frais de personnel représentent le poste de dépenses le plus important avec 28,87% des dépenses de fonctionnement. Le deuxième poste de dépenses (28,60%) est constitué par l'attribution de compensation versée par la Communauté aux Communes. Elle est prévue par la Loi du 12 juillet 1999 pour équilibrer la perte de ressources liée à la taxe professionnelle ou aux ressources qui la remplacent.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elle à 53,82 M€, comprenant principalement les dépenses d'équipement (16,77 M€), le remboursement d'emprunt (12,26 M€), et les subventions d'équipements versées (11,80 M€).

II – Un territoire attractif

A la croisée des grands réseaux de transport, l'Agglomération Mulhousienne est particulièrement attractive. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main-d'œuvre, l'esprit d'entreprendre et la volonté de fédérer les acteurs du territoire autour d'un objectif commun, sont autant d'atouts pour développer ensemble une dynamique entrepreneuriale orientée vers l'innovation, génératrice de croissance et d'emploi.

2.1 Renforcer la compétitivité

- Poursuite de la stratégie de développement économique avec « Mulhouse Alsace Eco 2020 »,
- Poursuite du développement du « croissant technologique ouest »,
- Aménagement du « quartier d'affaires Mulhouse TGV »,
- Aménagement des parcs et des zones d'activités et poursuite du développement des pépinières et hôtels d'entreprises,
- Soutien de la réhabilitation du Site DMC,
- Reconversion des carreaux miniers,
- Avec Illzach, Riedisheim et Rixheim, lancement du projet d'écoquartier à dominante résidentielle,
- Participation en tant que personne publique associée (PPA) aux procédures d'élaboration et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- Développement des infrastructures,
- Développement des groupes de travail sur la requalification de l'ancienne plateforme douanière d'Ottmarsheim et le développement de la plateforme chimique de Chalampé,
- Implication dans la réduction des risques d'inondations et des risques technologiques.

2.2 Créer et pérenniser l'emploi

- Poursuite d'une politique forte valorisant le capital humain,
- Soutien des associations qui accompagnent les demandeurs d'emploi ainsi que des manifestations ou dispositifs tels que le forum « Prêt à l'emploi » et la « Fabrique à entreprendre »,
- Entrepreneuriat favorisé et projets de création d'activité économique basés sur les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Fédération des acteurs de l'attractivité du territoire avec « Mulhouse Alsace Attractiv' »,
- Renforcement de l'image de marque de l'Agglomération en favorisant une terre d'accueil des tournages de cinéma.

2.3 Innovation et numérique, clés du développement du territoire

- Participation aux réseaux French Tech Alsace et HealthTech,
- Poursuite du projet de quartier numérique KMØ,
- Soutien de l'entrepreneuriat au travers de nombreux programmes : Laboratoire d'expérimentation par les usages : TUBA, Starter Class Mulhouse, Tango&Scan, Challenge Industrie Mulhouse,
- Soutien des rendez-vous dédiés aux entreprises innovantes : 5^{ème} Start Up weekend Mulhouse, « Champs du possible, villes du futur ».

2.4 L'enseignement supérieur au cœur de la réussite du territoire

- Poursuite de la construction de la bibliothèque universitaire (Learning Center).

2.5 Le tourisme atout du développement économique

- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de développement sur le segment du tourisme urbain de court séjour (City break) ou du tourisme d'affaire,
- Soutien de la diversification de l'offre en investissant dans les musées et le Parc zoologique et botanique,
- Délégation du camping de l'Ill à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région,
- Mise en place d'une commission Tourisme et Culture avec l'Office du Tourisme et Mulhouse Musées Sud Alsace pour réfléchir à la mise en place d'une structure unique de développement touristique.

III – Un territoire responsable

En 2018, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Ce plan constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services en termes de sobriété et d'autonomie énergétiques, en complémentarité des politiques de préservation, de valorisation des paysages et de biodiversité, ainsi que de l'optimisation de la gestion des déchets.

3.1 Une offre de transport adaptée aux besoins

- Mise en service du « Compte Mobilité ». Proposé sous forme d'application mobile, il propose un accès simplifié aux services de transport,
- Engagement de m2A en faveur du report modal de la route vers le train avec un financement des études préalables pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport,
- Association de m2A à la nouvelle gouvernance des Ports de Mulhouse-Rhin en cours de constitution, visant à dynamiser le trafic.

3.2 Une fréquentation des transports publics en hausse

- Reconduction de Soléa, délégataire du réseau de transport de l'agglomération,
- Enregistrement de plus de 24,6 millions de déplacements sur le réseau Soléa.

3.3 Mobilité douce : le plan vélo se renforce

- Poursuite de l'élaboration du plan vélo avec la mise en place de la révision du Schéma directeur cyclable et l'aménagement d'un réseau structurant sécurisé,
- Développement du vélo à assistance électrique,
- Développement des services aux cyclistes en s'appuyant sur les technologies numériques,
- Développement du service de location de vélos à assistance électrique.

3.4 Optimiser la collecte et réduire les déchets

- Programme local de prévention des déchets,
- Poursuite du projet de conteneurisation et mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte,
- Poursuite du « Défi Familles Zéro Déchet »,
- Opération « J'adopte des poules » avec 406 poules distribuées gratuitement à 203 ménages volontaires disposant d'un jardin,
- 914 composteurs individuels vendus et 6 540 autocollants stop-pub donnés,
- Organisation de l'édition 2018 de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,
- Sensibilisation via un site internet dédié : jetermoins.mulhouse-alsace.fr.

3.5 Nettoyage et propreté des rues

- Poursuite du projet « Propreté 2020 » orienté vers la mise en place d'une gestion différenciée des espaces et des territoires.

3.6 Le déneigement

- Coordination de la viabilité hivernale.

3.7 Préserver la biodiversité des espaces naturels et périurbains, la qualité de l'air

- Coordination du GERPLAN (gestion de l'espace rural et périurbain),
- Réalisation d'un Atlas de la biodiversité,
- Gestion de la qualité de l'air pour les 39 communes du territoire de m2A avec reconduction des plans de mesures volontaires en cas de dépassement des seuils pour l'ozone et les particules.

3.8 Agriculture durable et alimentation de qualité

- Développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et produisant une alimentation saine,
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé par le Ministère de l'Agriculture,
- Engagement dans la démarche « Programme Investissement d'avenir – Territoire d'innovation et de grande ambition ».

3.9 M2A pionnière en matière de transition énergétique

- Poursuite du Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique,
- Labellisation de m2A « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte »,
- Élaboration du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial,
- Poursuite des nombreuses actions de mobilisation citoyenne, telles que les animations du parc zoologique, ou encore la co-organisation de la manifestation franco-allemande Natur-e,
- Soutien au festival Alternatiba et à la mission Espace Info Energie de l'ALME,
- Développement du dispositif de rénovation énergétique pour les particuliers OKTAVE.

IV – Un territoire solidaire

Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre, tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'Agglomération Mulhousienne un territoire solidaire et attractif.

4.1 Petite enfance et périscolaire : un accueil en constante progression

- Proposition d'un service de préinscription en ligne permettant de recenser l'ensemble des demandes de places d'accueil sur le territoire de m2A,
- Augmentation de la capacité d'accueil de 700 places en périscolaire,
- Soutien des projets d'éducation artistique et culturelle et de formation,
- Participation des sites périscolaires à la semaine européenne de réduction des déchets,
- Livraison de 2 nouveaux bâtiments périscolaires à Mulhouse et Morschwiller-le-Bas.

4.2 Le soutien aux familles

- Organisation d'actions collectives dans la Maison des Parents permettant de favoriser un dialogue entre parents et adolescents.

4.3 Prévention, Citoyenneté et Cohésion sociale

- Actions de sensibilisation aux risques routiers,
- Organisation de l'Aventure Citoyenne en partenariat avec l'association THEMIS,
- Soutien financier des actions menées par Mulhouse, Illzach et Wittenheim dans le cadre de leur Politique de la Ville et notamment des projets d'accompagnement vers l'emploi.

4.4 Le maintien à domicile et l'accès aux activités pour les personnes âgées

- Soutien financier à l'APAMAD,
- Développement des offres de la Carte Pass'Temps Seniors.

4.5 Une politique de l'habitat équilibrée

- Installation d'une Conférence Intercommunale du Logement,
- Actions d'aide à la pierre,

- Observatoire des copropriétés potentiellement fragiles confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne,
- Mise à disposition de 5 aires d'accueil des gens du voyage.

4.6 Une offre d'équipements sportifs de tout premier plan

- Travaux de réhabilitation des piscines de l'agglomération,
- Inauguration de la base de canoë-kayak de Riedisheim,
- Travaux à la patinoire,
- Investissement financier dans la numérisation des inscriptions et le paiement en ligne des activités aquatiques.

4.7 Les musées et le parc zoologique et botanique de Mulhouse

- 700 000 visiteurs par an pour l'ensemble du pôle muséographique et soutien de m2A pour mutualiser les compétences et rechercher des économies d'échelle,
- Nuit des Mystères : 30 000 entrées dans les musées,
- 150^{ème} anniversaire du Zoo de Mulhouse,
- Organisation des rendez-vous animaliers quotidiens d'avril à septembre 2018.

4.8 Favoriser la lecture de part et d'autre du Rhin

- Déplacement du Bibliobus communautaire dans 10 communes de l'Agglomération et dans les écoles de Mulhouse éloignées du réseau des bibliothèques municipales. Dispositif étendu à Neuenburg-am-Rhein en coopération avec la bibliothèque locale.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que m2A exerce de nombreuses compétences et que ce rapport, tout comme le forum auquel tous les conseillers municipaux sont invités autour de Monsieur JORDAN, Président de m2A, contribue à renforcer les liens entre les élus communaux et l'agglomération.

Monsieur PICHENEL indique qu'il n'est pas opposé à l'intercommunalité, mais estime que nous connaissons une période d'incertitude politique. En effet, 28% des maires ne se représenteront plus en raison notamment de l'ampleur prise par l'intercommunalité qui leur fait craindre que les mairies deviennent des coquilles vides. Par ailleurs, il souhaiterait que Monsieur JORDAN clarifie sa position et explique pourquoi il a rejoint La République en Marche.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'il assistera le 7 décembre 2019 à la Conférence des Maires à Niffer et qu'il rappellera à cette occasion que la finalité de l'intercommunalité doit permettre de faire mieux ensemble. De plus, il considère que le problème vient parfois de la loi et pas de l'intercommunalité, il cite à ce titre l'exemple de la loi NOTRe attribuant aux communautés d'agglomération la compétence eau et assainissement.

Il croit en une instance intercommunale librement consentie et trouve insupportable le fait que des transferts de compétences soient imposés aux communes. Il considère toutefois que le Président JORDAN a la volonté de fluidifier les relations entre les communes et m2A. Enfin, la commune reste malgré tout le lieu de la démocratie française vers lequel se tourne l'administré lorsqu'il rencontre un problème.

Monsieur DUFFAU considère que les communes doivent rester la structure de base et qu'elles ne doivent pas être dépossédées de toutes leurs compétences, tout comme les initiatives de coopération devraient venir des communes. Les grandes régions créées il y a quelques années s'inscrivent dans une logique libérale de concurrence, alors que la République devrait correspondre à une logique de coopération.

MONSIEUR LE MAIRE rejoint les propos de Monsieur DUFFAU.

POINT 5 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC L'ETAT

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et soucieuse de développer des mesures de simplification administrative, la Ville de Wittenheim s'est engagée dans un processus de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Avec l'acquisition d'un nouveau logiciel dans le domaine de la gestion des Assemblées permettant de rationaliser les procédures, il est nécessaire d'acquérir un nouveau tiers de télétransmission avec la société BERGER-LEVRAULT.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Préfecture du Haut-Rhin et la Ville.

La présente procédure est notamment encadrée par :

- ✓ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ✓ le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin pour le tiers de télétransmission BERGER-LEVRAULT.

Monsieur DUFFAU se dit dubitatif quant au lien entre développement durable et tout numérique. Il estime que les effets négatifs sur l'environnement sont accrus par la multiplication des échanges numériques, qui participe ainsi au réchauffement climatique.

Madame VALLAT n'est pas très favorable non plus au tout numérique, mais considère qu'il n'y a pas trop le choix au risque de s'exposer à une fracture numérique. C'est un sujet qui présente de nombreux paradoxes, car si l'informatique facilite la recherche de dossiers, la consommation énergétique due au stockage est énorme.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

La décision modificative n°3 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	325 281 €	325 281 €
INVESTISSEMENT	454 380 €	454 380 €
TOTAL	779 661 €	779 661 €

Les ajustements s'opèrent à l'intérieur des sections en ajustant les crédits aux dépenses et aux recettes réellement constatées ou à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE détaille quelques chiffres de la section de fonctionnement, les charges à caractère général ont fait l'objet d'ajustements notamment de crédits d'énergie pour les bâtiments de la Ville à hauteur de 35 000 euros et d'ajustements très limités pour les fêtes et cérémonies pour 5 800 euros.

Les autres postes de dépenses correspondent à une réévaluation de la subvention du Centre Socioculturel CoRéal de 20 000 euros, un ajustement de crédits CUCS pour 5 300 euros, une aide de 1 500 euros pour l'Association Art et Culture de Sainte-Barbe dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de l'église et différents virements et provisions.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite quelques chiffres de la section d'investissement, une somme de 22 600 euros concerne des frais d'études tandis que la préemption d'une maison au 94 rue du Dr A. Schweitzer a été inscrite pour 95 000 euros. Cette acquisition a été effectuée dans la perspective de la future salle événementielle et améliore la réserve foncière de la Ville dans le secteur. Des crédits complémentaires ont aussi été nécessaires pour l'achat d'un véhicule pour les services à hauteur de 20 000 euros.

Concernant les recettes d'investissement, il cite notamment les crédits correspondant à une subvention départementale complémentaire pour le praticable de gymnastique à hauteur de 13 500 euros ainsi que l'inscription du montant de l'emprunt d'équilibre pour 179 749 euros.

**POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE ET BUDGET EAU -
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET INFORMATION
SUR LES CREANCES ETEINTES**

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables par la commission ad hoc le 29 octobre dernier, sous la présidence de Madame Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire et sur demande de Monsieur BOEGLIN, Trésorier de Mulhouse Couronne, il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

✓ Au titre du budget Eau 377,62 €

Compte tenu de l'irrecouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances irrecouvrables ci-dessus.

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrecouvrables » pour le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

au titre du budget Eau		
état 2009	4145400233	76,17 €
état 2010	4145400233	27,43 €
état 2012	4145400233	69,64 €
état 2013	4145400233	17,81 €
état 2014	4145400233	163,96 €
état 2015	4145400233	22,61 €
TOTAL		377,62 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, de ne pas admettre les créances figurant ci-dessous :

✓ Au titre du budget Eau 3 348,93 €

Compte tenu de la recouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- demande au Trésorier de Mulhouse Couronne de poursuivre le créancier.

au titre du budget Eau	
2008-2015	3 348,93 €
TOTAL	3 348,93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des créances éteintes ci-dessous

au titre du budget Ville	
état 2015	2 654,64 €
état 2016	2 419,92 €
état 2017	1 591,82 €
état 2018	2 198,20 €
TOTAL	8 864,58 €

ARRIVEE DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - LISTE DES BIENS AMORTISSABLES M14 - INTEGRATION DU COMPTE 202

La pratique des amortissements, qui consiste à enregistrer comptablement chaque année la dépréciation irréversible d'un bien, est obligatoire pour certaines catégories de biens acquis ou mis en service depuis le 1^{er} janvier 1996.

Conformément à ce que l'instruction M14 préconise, la Ville de Wittenheim pratique uniquement l'amortissement linéaire : les dépréciations du bien sont réparties de manière égale sur sa durée de vie et l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement sont librement arrêtées par le Conseil Municipal, sauf pour quelques catégories de biens où des durées maximales sont précisées par l'instruction.

La Ville a délibéré le 17 novembre 2008 pour fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations.

Il convient d'ajouter le compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, pour lequel la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve l'intégration du compte 202 dans la liste des biens amortissables M14,
- fixe la durée d'amortissement des dépenses liées au compte 202 à 5 ans.

POINT 9 - CONTENTIEUX - DESIGNATION D'UNE SOCIETE D'AVOCATS CHARGEE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE - INFORMATION

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences relatives au fait « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » et de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans ce cadre, il convient d'informer le Conseil Municipal des contentieux susceptibles d'intervenir.

Un contentieux a été reçu par courrier en date du 13 septembre 2019. Ainsi, le Tribunal Administratif de Strasbourg a indiqué que l'Association de Sauvegarde du Chevalement Théodore (ASCT) poursuit la Ville suite à la rupture par la Commune en 2017 de la convention d'occupation temporaire du domaine public du site du Mémorial des Mineurs.

De ce fait, l'Association demande le remboursement des stèles et des gravures, soit selon elle la somme de 87 734,60 euros.

Afin de défendre ses intérêts, la Commune a mandaté dans cette affaire Maître MULLER-PISTRÉ, du cabinet Racine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte que les intérêts de la Ville seront défendus dans ce dossier par l'intermédiaire du cabinet d'avocats Racine et ce devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- prend acte du versement des provisions d'usage à l'avocat de la Ville.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – CONSTITUTION DE PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes. Son champ d'application est précisé par l'article L 2321-2–al.29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération en date du 10 février 2006, la Ville de Wittenheim a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique au budget Ville.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2019, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	N° de Requête	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision 2019	Montant des provisions constituées au 31/12/2018
			2019		
PROVISIONS BUDGETAIRES					
Provisions pour litiges					
Urbanisme					
Litiges liés à l'approbation du PLU	1601616	2016	-	300 000 €	300 000 €
	1601617				
	1601618				
Litige ASCT	1906647	2019	40 000 €	- €	- €
Litige document urba.		2019	4 600 €		
Litige voirie	1604481	2016		5 000 €	5 000 €
Litige Stocamine	1705267	2018	5 000 €	- €	5 000 €
Litige TLPE - CORA	1500269	2018	- €	15 000 €	15 000 €
Totaux			49 600 €	320 000 €	325 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 10 février 2006 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposées, à hauteur de 49 600 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2019 ;
- effectue une reprise de provisions pour risques pour un montant total de 320 000 € ;
- précise que la provision sera constituée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et la reprise de provisions sera comptabilisée à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – SOUSCRIPTION D'EMPRUNT - INFORMATION

Dans le cadre des emprunts inscrits au budget de la ville nécessaires au financement des investissements, un emprunt de 2 000 000 € a été contracté auprès de l'Agence France Locale afin de financer les réalisations 2019 (voirie rue d'Illzach et rue du Millepertuis, travaux de vidéoprotection, acquisitions d'équipements et véhicules, ...).

La réalisation de cet emprunt a été opérée selon les conditions suivantes :

Montant	:	2 000 000 €
Duré de la phase d'amortissement	:	15 ans
Périodicité des échéances	:	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	:	0,30 %
Amortissement	:	Constant

L'Agence France Locale ne prend pas de frais de dossier ni de commission d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la réalisation de l'emprunt de 2 000 000 € aux conditions exposées ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE précise que pour cet emprunt, inscrit au Budget Primitif, il a reçu beaucoup d'offres très intéressantes, ce qui confirme la bonne santé financière de la Ville.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 est retracé pages 307 à 327.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2020, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, prend acte du document retraçant les orientations budgétaires proposées pour 2020.

Débat d'orientation budgétaire 2020

Conseil Municipal du 6 décembre 2019

Préambule

Conformément aux dispositions respectives de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2020

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses de fonctionnement
 - Charges à caractère général
 - Dépenses de personnel
- Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

1. Contexte Général

France : la croissance faiblit encore en 2019

Le Gouvernement prévoit que le PIB réel croîtrait à un rythme de 1,3 % en 2019. La croissance française se situerait ainsi dans la moyenne des pays de la zone euro car l'économie devrait bénéficier de l'évolution de la consommation des ménages. En 2020, la plupart des institutions de référence prévoient une croissance de 1,4 %, égale à la prévision du Gouvernement.

PRÉVISIONS DE TAUX DE CROISSANCE PIB FRANÇAIS EN VOLUME

(en %)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Gouvernement, Débat d'orientation des finances publiques 2019, juin 2019	1,7	1,4	1,4	1,4	1,4
Commission européenne, Prévisions économiques de printemps 2019, mai 2019 (lien)	1,6	1,3	1,4		
INSEE, Note de conjoncture, juin 2019 (lien)	1,7	1,3			
Banque de France, Prévisions économiques, juin 2019 (lien)	1,7	1,3	1,4	1,4	
OCDE, Perspectives économiques, avril 2019 (lien)	1,6	1,3	1,3		
FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2019 (lien)	1,5	1,3	1,4		

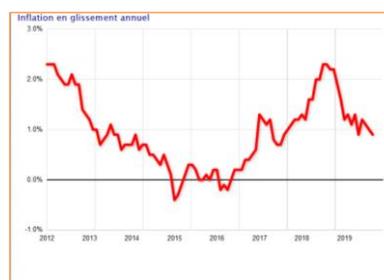
France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Le Gouvernement prévoyait une croissance de l'indice des prix à la consommation de 1,3 % en 2019, en retrait par rapport à 2018 (+ 1,8 %). L'écart avec le taux d'inflation de 2018 résulterait principalement de la baisse du prix du pétrole et de l'absence de hausse de la fiscalité énergétique.

Dans le scénario du Gouvernement, l'inflation sous-jacente s'établirait à + 1,1 % en 2019, contre + 0,8 % en 2018.

D'après la note de conjoncture de l'INSEE de juin 2019, l'indice des prix à la consommation devait augmenter de 1,2 % en 2019, soit un taux proche de celui prévu par le Gouvernement.

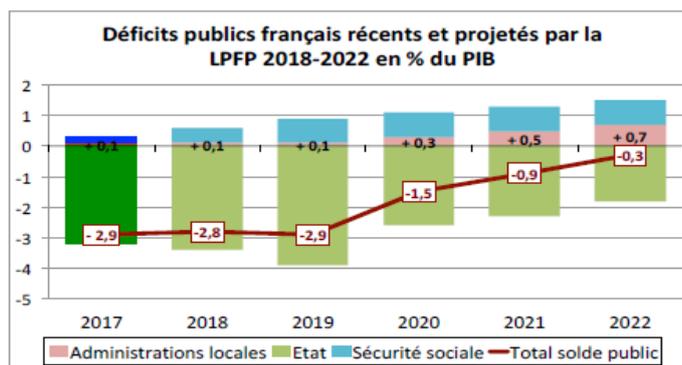
Ce dernier retient 1 % dans le PLF 2020 et prévoit que l'inflation se stabiliserait en 2020 avant de se redresser progressivement jusqu'en 2022 pour atteindre 1,75 %.



France : le déficit public est anticipé à 2,2% du PIB en 2020, après 3,1% en 2018

Ces prévisions enregistrent une dégradation par rapport à l'objectif de réduction des déficits publics, dans laquelle le bloc local joue un rôle prépondérant à travers les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réduction de la dette, et « la contractualisation Etat-collectivités ».

Le graphique ci-contre rappelle la trajectoire fixée par la Loi de programmation de 2018-2022.



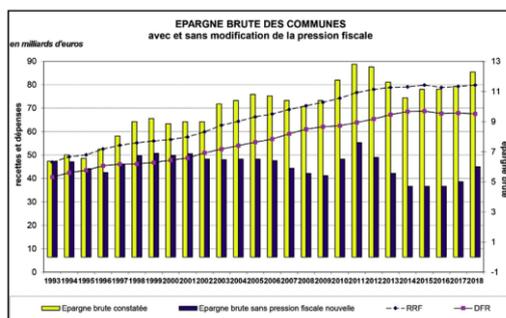
Finances : communes vertueuses

Chute puis rebond de l'épargne brute

Cet agrégat essentiel qui mesure la capacité à rembourser la dette et à investir, a progressé de 1 milliard d'euros pour s'inscrire à 12,3 Mds. Après des années de recul (2012-2014) puis de stabilité (2014-2017), l'épargne brute des communes a rebondi de manière spectaculaire en 2018.

Cela est moins dû à la croissance des recettes courantes, somme toute modeste à 0,7 %, qu'au recul des dépenses de fonctionnement. La masse salariale, principal poste de dépenses communales, a été stabilisée, ainsi que les achats. Les subventions ont reculé de 6 %, tandis que les frais financiers ont répercuté la baisse des taux d'intérêt.

Au total, les dépenses de fonctionnement ont reculé de 0,6%.



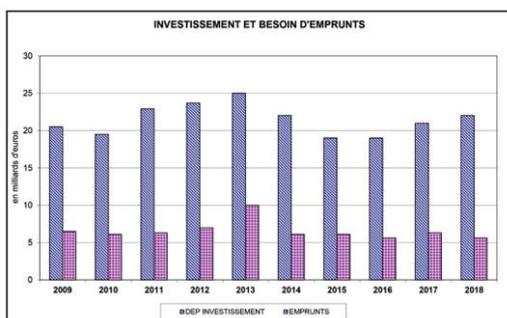
Investissement en reprise

L'investissement communal a sévèrement reculé sous ce mandat. Dès 2014, on note une inflexion de l'investissement qui épousait jusque-là le cycle électoral.

Il faut aussi voir là une réaction quasi-instinctive à la contrainte financière imposée par l'État avec la baisse des dotations.

Alors que l'investissement moyen était de 22,5 Mds d'euros durant le précédent mandat, il est pour le moment tout juste à 20 Mds.

Ce coup de frein a permis un moindre recours à l'emprunt, ce qui autorise une maîtrise de l'endettement. Celui-ci atteint dorénavant 65 Mds d'euros alors qu'il était de 55 Mds en 1996...



Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) pour 2020

Le PLF poursuit la réforme de la taxe d'habitation (TH) avec la suppression de la TH sur les résidences principales d'habitation de manière progressive : en 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH.



Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

La réforme nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation de cette perte de TH pour les collectivités concernées.

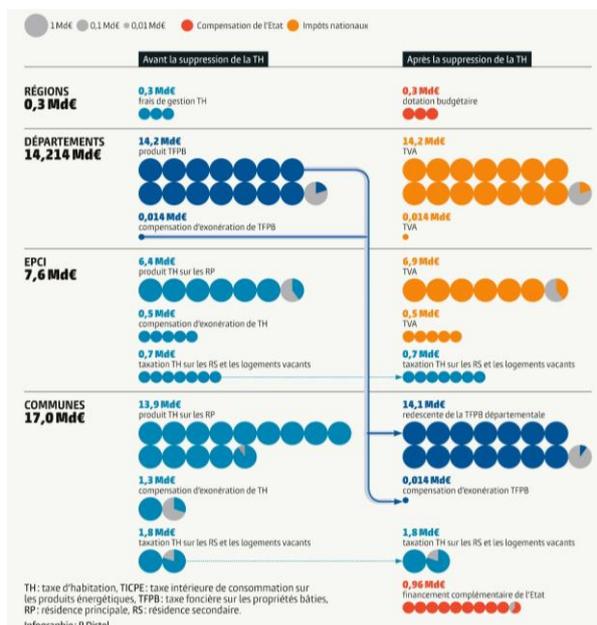
La suppression de la TH entraîne une perte de recette compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce transfert de TFPB du département est déterminé en fonction des produits de TH qu'auraient perçus la commune en 2020 recalculés sur la base des taux de 2017 et donc nécessitant l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Ce coefficient garantit une dynamique sur tout le produit fiscal sauf à ce que ce système de neutralisation soit révisé par la suite.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues.

Les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale sont revalorisées mais les taux ou montants d'abattements sont gelés.

Les conséquences de la disparition de la taxe d'habitation



Des mesures nationales impactant la construction budgétaire 2020

En matière de fiscalité, il est à craindre une perte de pouvoir fiscal suite à la suppression de la TH sur les résidences principales et la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation de la TH dont le dynamisme n'est pas acquis.

La poursuite d'un plan d'économies de 13 milliards d'€ sur 3 ans initié en 2018 s'effectuera dans le cadre d'un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2%/an max) et de la capacité de désendettement (< à 12 années maximum).

La dynamique des dotations d'État est limitée à la revalorisation au même niveau de la DSU-DSR.

Des mesures impactent les Communes sur le volet dépenses : poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), loi de transformation de la fonction publique, dédoublement des classes, hausse des cotisations patronales...

Mesure annoncée par les Lois de Finances pour la DGF et la DSU

Sur le plan des concours financiers de l'Etat, l'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 milliards d'€ et atteint 48,9 milliards d'€.

Le projet de Loi de Finances 2020 ne comporte pas de mesures impactant significativement les budgets des collectivités.

Principale composante de l'enveloppe, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait demeurer stable. Cette stabilisation n'exclut pas les évolutions individuelles de dotations liées aux critères propres à chaque collectivité.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée en partie au sein de la DGF et en partie par une amputation de la compensation de la réforme du versement transport. Cette ressource allouée au bloc communal doit baisser quasiment de moitié.

Mesures annoncées par les Lois de Finances pour la DNP

Troisième composante de la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation destinée à réduire les écarts de richesse et de ressources fiscales était stable jusqu'en 2017.

Elle a connu une baisse de l'ordre de -10% en 2018, -8% en 2019 et devrait rester stable en 2020.

Cependant, les projections ne tiennent pas compte des possibles répercussions de la suppression de la TH sur les indicateurs de richesse fiscale servant de base au calcul des dotations d'Etat et dont l'impact pourrait être négatif.

Les autres mesures impactant la situation financière de la Ville

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a fixé un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,2% par an de 2018 à 2020.

Cet objectif tient compte de la « contractualisation » entre l'Etat et les 322 grosses collectivités sur le plafonnement des DRF.

Le territoire de m2A a connu plusieurs évolutions au regard du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- 2016 : le territoire devient bénéficiaire du FPIC pour 6,9 M€,
- 2017 : l'évolution de l'indicateur de richesse du territoire a conduit m2A à sortir de l'éligibilité du FPIC pour passer dans le champ des collectivités prélevées à hauteur de 0,94 M€ avec application d'un mécanisme de sortie : en 2018 perception de 85% du montant 2017, 70% en 2019 et disparition en 2020,
- Wittenheim devient contributrice au FPIC à compter de 2017.

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La Loi de Finances Initiale 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2021 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2019	Estimation CA 2019	% réalisé
011	Charges à caractère général	3 072 673 €	2 900 000 €	96%
012	Charges de personnel	7 603 900 €	6 900 000 €	91%
014	Atténuations de produits	55 800 €	55 000 €	99%
65	Subventions	2 086 070 €	2 050 000 €	98%
66	Charges financières	170 000 €	155 000 €	91%
67	Charges exceptionnelles	129 038 €	100 000 €	94%
68	Amortissements et provisions	670 000 €	670 000 €	100%
022	Dépenses imprévues	20 615 €		nc
023	Virement à la section d'investissement	1 656 185 €		nc
TOTAL		15 464 281 €	12 830 000 €	

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CHARGES A CARACTERE GENERAL**

	Montant CA	Evolution %
2019	2 900 000 €	6,2%
2018	2 731 317 €	8,9%
2017	2 508 940 €	0,8%
2016	2 489 317 €	3,3%
2015	2 409 921 €	-15,8%
2014	2 860 553 €	-0,2%
2013	2 866 821 €	5,1%

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

L'augmentation 2019 s'explique principalement par le poste « entretien des espaces verts (désherbage et tonte) et arborés » réalisé par des prestataires extérieurs.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CHARGES DE PERSONNEL**

Les départs à la retraite non remplacés, la fin progressive des contrats dits « emplois d'avenir » sur plusieurs années ainsi que la fin des TAP en 2018 expliquent la baisse des charges de personnel.

Pour 2019, les recrutements pour les espaces verts, pour le Centre Technique Municipal et autres avaient été estimés à 10 emplois et n'en ont finalement représenté que 6 en fin d'année.

Pour 2020, l'optimisation des ressources se poursuit et les recrutements sont à prévoir pour tenir compte des réorganisations et des départs d'agents (retraite, CUI, emplois d'avenir, etc...).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires TC	131	128	127	124	120	124	139
Titulaires TNC	28	28	33	32	37	38	39
Non-titulaires TC	25	29	36	32	27	30	25
Non-titulaires TNC	6	26	7	23	7	17	12
Total	189	211	202	210	191	209	215
Equivalent Temps Plein (ETP)	171,8	183,5	185,0	185,6	172,0	183,9	189,2

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

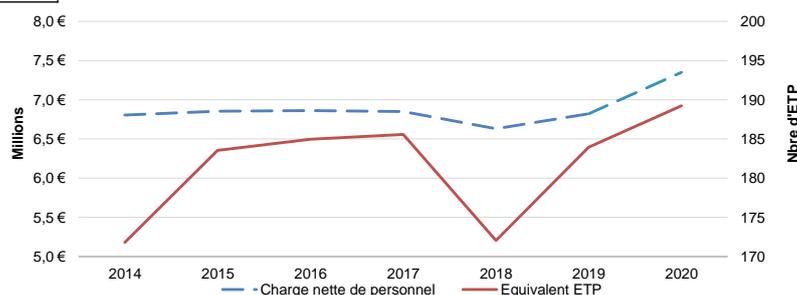
CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	crédits consommés	Evolution an.	Evolution moyenne
2019	6 822 232 €	2,89%	1,10%
2018	6 630 674 €	-3,20%	0,74%
2017	6 849 868 €	-0,14%	1,72%
2016	6 859 705 €	0,17%	2,35%
2015	6 848 292 €	0,64%	3,44%
2014	6 804 624 €	6,23%	

L'évolution prévisionnelle de la courbe des recrutements 2020 tient compte d'un nombre limité de recrutement.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

La structure des dépenses de personnel au cours des 4 dernières années est la suivante :

	2019	2018	2017	2016	Evolution % 2016-2019
Traitements indiciaires	3 475 717 €	3 445 338 €	3 663 362 €	3 579 991 €	-2,91%
NBI	33 370 €	32 953 €	35 966 €	34 566 €	-3,46%
Régimes indemnitaires	882 603 €	882 789 €	885 347 €	901 314 €	-2,08%
Heures supplémentaires	114 654 €	59 773 €	58 457 €	66 774 €	71,71%
Avantages en nature	15 803 €	19 788 €	19 685 €	36 619 €	-56,84%
Charges sociales	1 941 849 €	1 798 892 €	1 882 167 €	1 850 580 €	4,93%
Contrats CDG	537 620 €	498 533 €	423 697 €	474 015 €	13,42%
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	74 521 €	260 518 €	236 854 €	177 879 €	-58,11%
Atténuation de charges	253 906 €	367 911 €	355 666 €	262 033 €	-3,1%
Total	6 822 232 €	6 630 674 €	6 849 868 €	6 859 705 €	-0,55%

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CHARGES DE PERSONNEL**

La durée effective du temps de travail à Wittenheim :

	En jours	En heures
Périodes travaillées sur une année (A)	365	2 555
Périodes non travaillées (B)		
> repos hebdomadaire	104	728
> congés annuels	25	175
> fériés (forfait)	8	56
Périodes travaillées (A-B)	228	1 596
Arrondi à	228	1 600
Journée de solidarité	1	7
TOTAL DE LA DUREE ANNUELLE	229	1 607

La durée du travail est conforme à la réglementation.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

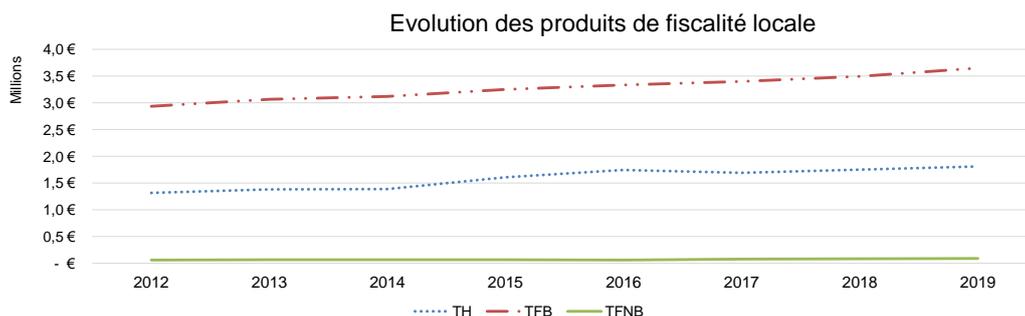
Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2019	Estimation CA 2019	% réal.
013	Atténuation de charges	280 000 €	260 000 €	93%
70	Produits services et domaine	376 431 €	300 000 €	80%
73	Impôts et taxes	9 069 270 €	9 050 000 €	100%
74	Dotations et participations	3 152 390 €	3 100 000 €	98%
75	Produits gestion courante	481 558 €	480 000 €	100%
77	Produits exceptionnels	57 760 €	15 000 €	26%
78	Reprise sur provisions	441 100 €	441 000 €	100%
002	Résultat n-1	1 605 772 €		
TOTAL		15 464 281 €	13 646 000 €	

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes pour 2019 :

- **TAXE D'HABITATION**
Taux 10,26 % ; base 2019 : 17 619 000 €
- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
Taux 19,50% ; base 2019 : 18 716 000 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
Taux 49,94 % ; base 2019 : 177 000 €



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFB	TFNB	Total	Evol. %
2014	1 386 718 €	3 123 297 €	65 581 €	4 575 596 €	1,31%
2015	1 605 966 €	3 253 318 €	62 824 €	4 922 108 €	7,57%
2016	1 743 368 €	3 336 201 €	61 795 €	5 141 364 €	4,45%
2017	1 693 289 €	3 401 283 €	77 612 €	5 172 184 €	0,60%
2018	1 748 602 €	3 494 686 €	85 634 €	5 328 922 €	3,03%
2019	1 807 709 €	3 649 620 €	88 394 €	5 545 723 €	4,07%

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A :

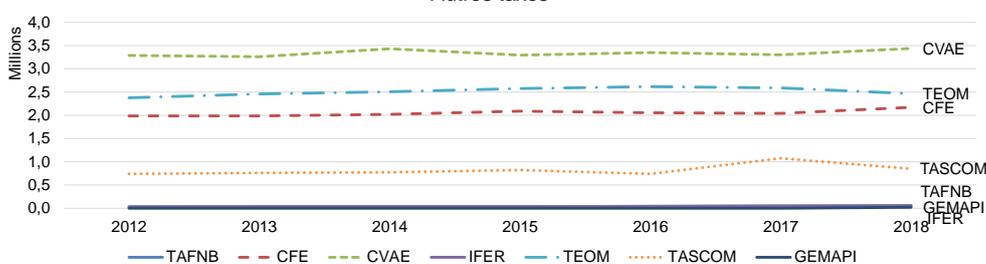
- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TAFNB	CFE	CVAE	IFER	TEOM	TASCOM	GEMAPI	TOTAL
2014	33 845 €	2 024 358 €	3 433 589 €	34 694 €	2 510 338 €	774 180 €	- €	8 811 004 €
2015	34 366 €	2 089 171 €	3 295 323 €	38 980 €	2 578 009 €	820 986 €	- €	8 856 835 €
2016	40 654 €	2 056 905 €	3 353 557 €	43 551 €	2 617 666 €	743 315 €	- €	8 855 648 €
2017	52 071 €	2 040 616 €	3 301 501 €	47 790 €	2 592 913 €	1 080 104 €	- €	9 114 995 €
2018	59 120 €	2 173 736 €	3 441 854 €	54 561 €	2 466 259 €	852 210 €	23 560 €	9 071 300 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Autres taxes



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

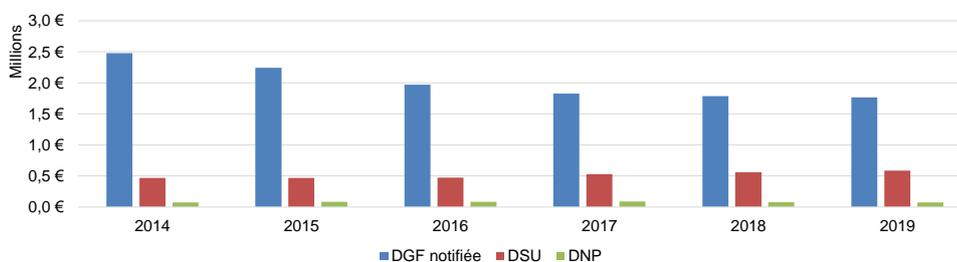
- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2014	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2015	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2016	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2017	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2018	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2019	62 000 €	133 652 €	195 652 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CONCOURS DE L'ETAT**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	2 577 707 €	2 477 640 €	2 242 752 €	1 969 761 €	1 825 695 €	1 787 294 €
Dynamique population	-6 101 €	28 563 €	13 133 €	2 324 €	-20 783 €	3 936 €
Ecrêtement		-27 525 €	-43 783 €	-25 171 €	-17 618 €	-25 808 €
Contribution RFP	-93 966 €	-235 926 €	-242 341 €	-121 219 €	0 €	0 €
DGF notifiée	2 477 640 €	2 242 752 €	1 969 761 €	1 825 695 €	1 787 294 €	1 765 422 €
Population DGF	14 540	14 823	14 953	14 976	14 770	14 809
DSU	466 228 €	470 424 €	475 128 €	529 944 €	560 161 €	585 174 €
Rang DSU	409	391	390	406	427	425
DNP	71 750 €	86 100 €	84 687 €	86 380 €	77 742 €	71 804 €
TOTAL	3 015 618 €	2 799 276 €	2 529 576 €	2 442 019 €	2 425 197 €	2 422 400 €
Dotations / population DGF	207 €	189 €	169 €	163 €	164 €	164 €

* CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**CONCOURS DE L'ETAT****Evolution des dotations**

Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire et la DSU) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat

La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF).

Depuis 2017, la totalité des dotations versées par l'Etat à Wittenheim représente 164 € par habitant.

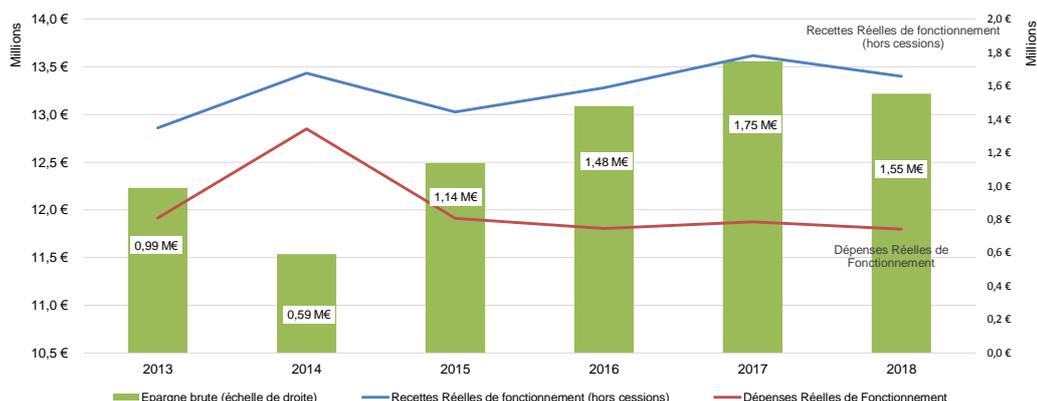
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2013-2018, le niveau de l'épargne brute est à un niveau tout à fait satisfaisant et reste un paramètre très positif.

Evolution de l'Epargne brute sur la période 2013-2018 prév.
(données en Millions d'euros)



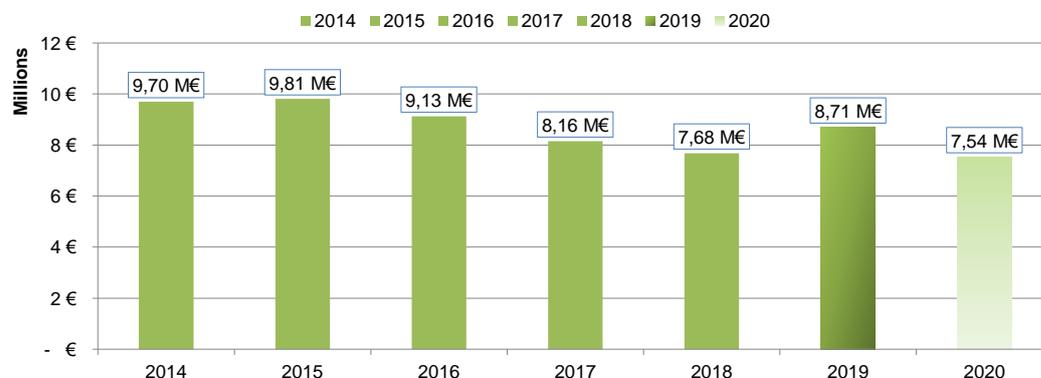
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DETTE

588 € par habitant contre 852 € pour la strate en 2018. La capacité de désendettement est d'environ 5 ans. Elle reste à ce double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville.

Fin 2019, la dette s'élève à 8,7 millions d'euros. La projection a été réalisée à fin de l'année 2020 sans recours à l'emprunt.

Evolution de la dette bancaire de 2014 à 2019
et projection de 2020



3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La Dotation Globale de Fonctionnement est anticipée en baisse de 2 % en 2020 compte tenu des variables d'ajustement. Elle a été estimée à 1 735 000 €.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 610 000 € pour 2020. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 70 000 €.

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 1 % en 2020 contre 2,2 % en 2019 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %) s'élèveraient à 5 650 000 €.

Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2020.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) disparaît en 2020 privant la Ville d'un produit de 134 000 € mais poursuivant l'augmentation du prélèvement à venir.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020
Prelèvement	-	28 410 €	34 110 €	37 067 €	42 000 €
Reversement	257 926 €	229 376 €	181 607 €	134 547 €	- €

Le Fonds Départemental de Péréquation de TP, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département, est en baisse de 15 %. Le montant est estimé à 45 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de TP qui disparaît. Elle est en baisse en 2020 de 11 % : estimation 55 000 €.

Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 500 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2018 le produit constaté est de 465 000 €. Une prévision est inscrite pour 2020 à hauteur de 300 000 € (identique à 2019).

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2020. Une déduction est opérée prévisionnellement pour le financement de la compétence PLUI à hauteur d'1€/habitant. Les transferts de charge de la compétence eau n'ont pas encore été calculés. Le montant prévisionnel des AC 2020 est de 2 321 513 €.

Le Fonds de Concours versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. En l'absence d'information, elle est inscrite pour le même montant qu'en 2019 soit 73 000 €.

Les autres produits communaux : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2020 à 366 700 €.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2020 seront, une fois de plus, conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse.

- **Les charges à caractère général**, parmi lesquelles figure l'énergie, la variation serait estimée à 1 % en moyenne.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS, par exemple) qui relèvent de dépenses obligatoires et aux subventions aux associations. Hormis les augmentations contraintes des participations versées, les montants sont reconduits.
- **Les charges de personnel** seraient stables pour 2020 malgré les évolutions des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (revalorisation statutaire, Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations, mesures structurelles...). Les nouveaux recrutements prévus budgétairement en 2019 compte tenu de la fin des emplois d'avenir et des départs seront effectifs sur l'exercice 2020.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La priorité est toujours accordée à la **solidarité et à l'éducation** avec :

- **Actions en faveur des aînés** y compris le Conseil des Sages,
- **Contrat de Ville** : la Ville reste engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL et le Plan de Sauvegarde des résidences la forêt,
- **Soutien au CCAS** : la participation 2020 est en baisse avec la fin des contrats aidés,
- **Politique jeunesse et scolaire** les activités ALSH et le soutien aux associations qui proposent ces activités se poursuivent.

Les subventions des associations sportives et culturelles sont déterminées en fonction des nouveaux critères d'attribution décidés collégialement.

Enfin, les charges financières liées aux remboursements d'emprunts sont en baisse de 13 %. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1^{er} janvier 2020 de 1,53 %.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets réalisés en 2019 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : rue d'Illzach reprofilée et refaite à neuf, idem pour la 2^{ème} tranche rue du Millepertuis, création du rond-point pour la desserte de la zone commerciale, travaux de vidéoprotection phase 2, mises aux normes de 2 arrêts de bus, élargissement RD au niveau de Truffaut, ...
- **Des travaux pluriannuels** permettent d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics : enveloppe du gymnase Coubertin, travaux de remplacement des chaudières (Ecole de musique, ...),
- **Acquisitions** : matériel pour le CTM (tondeuse autoportée, outillage,..), véhicules légers et outillage roulant spécialisé, matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville, ...

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
20	Etudes, licences	53 869 €	102 940 €	130 419 €	115 493 €
204	Subventions d'équipement versées	20 460 €	160 000 €	240 000 €	15 000 €
21	Equipements et acquisitions	510 796 €	751 710 €	567 278 €	519 830 €
23	Travaux	474 307 €	842 194 €	1 047 262 €	2 226 500 €
	Dont total des opérations d'équipement	411 261 €	411 033 €	314 534 €	1 194 147 €
	Total des dépenses d'équipement	1 470 693 €	2 267 876 €	2 299 493 €	4 070 970 €
10	Reversement de dotations	240 000 €	257 186 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 920 386 €	1 035 766 €	972 893 €	1 000 600 €
26/27	Participation et autres immos financières		77 525 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	2 160 386 €	1 370 478 €	972 893 €	1 000 600 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 631 079 €	3 638 354 €	3 272 386 €	5 071 570 €

Le montant moyen des investissements exécutés est d'environ 4 millions d'euros par an soit 270 € par habitant.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- le remboursement du capital des emprunts s'élève à environ 1 200 000 €,
- la poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments (école Marie-Curie,...),
- les travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics (chaudière Coubertin et 3^{ème} phase, toitures écoles, ...),
- la relance du projet de salle événementielle,
- s'agissant de l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années.

En 2020, le niveau d'investissement permettra de maintenir le patrimoine de la Ville et de procéder à des opérations d'ampleur : dernière tranche voirie rue du Millepertuis et lancement de la 3^{ème} phase du gymnase Coubertin.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Evolution des recettes d'investissement

Chap.	Libellé	2016	2017	2018	2019
10	Taxe d'aménagement, FCTVA	910 975 €	554 157 €	1 258 175 €	632 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 000 €	300 000 €	620 000 €	424 000 €
13	Subventions d'investissement	686 918 €	238 460 €	301 977 €	200 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 855 €	301 068 €	501 948 €	2 001 983 €
21	Equipements, cessions		320 095 €	0 €	- €
27	Autres immobilisations financières	5 508 €	25 053 €	0 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		1 672 255 €	1 738 834 €	2 682 100 €	3 257 983 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2020 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 450 000 € au regard des constructions en cours,
- **le FCTVA** à hauteur de 510 000 €,
- **l'autofinancement** qui, malgré un contexte qui reste contraint, devrait se situer entre 1,5 et 2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

4. CONCLUSION

Pour conclure, la construction budgétaire 2020 s'inscrit dans un environnement réglementaire mouvant qui impose une extrême prudence budgétaire dans tous les domaines d'action de la Ville.

La maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement reste de rigueur pour maintenir un niveau d'épargne qui devrait s'établir entre 1,5 et 1,8 M€ pour permettre la conduite d'un programme d'investissement à hauteur des besoins des Wittenheimois.

Les recettes fiscales prévisionnelles anticipent la suppression de la taxe d'habitation qui devrait être totalement effective fin 2023. La compensation partielle est assurée à ce jour.

Le projet municipal s'achève conformément aux engagements souscrits, et en 2020 sa mise en œuvre se poursuivra sans augmentation des taux de la fiscalité locale.

MONSIEUR LE MAIRE présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en exposant d'une part la situation globale de la France (PIB, inflation, déficit) et d'autre part les principales mesures qui se rapportent au Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020.

Les principales mesures du projet de loi de finances portent sur la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression à terme pour tous les citoyens. Cette réforme apparaît comme une mesure injuste car elle profite globalement aux plus aisés. De plus, le mécanisme de compensation conduit à une perte d'autonomie des collectivités territoriales et à la non territorialisation de l'impôt pour les communes surcompensées comme Wittenheim, car l'excédent est redistribué aux communes sous-compensées. Les Départements et les EPCI perdront également en autonomie fiscale avec le remplacement du produit de la taxe sur le foncier bâti par une fraction de TVA. Le tout conduit à une recentralisation massive et aura une incidence forte sur les services que la Ville peut apporter à la population.

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisé en 2020, mais malgré tout en baisse pour de nombreuses collectivités. En effet, au vu des évolutions démographiques et des aides octroyées à certaines catégories de communes, il y a d'importants mouvements dans l'enveloppe globale de cette dotation.

La Ville de Wittenheim sort du dispositif du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC). A compter de 2020, elle est uniquement contributrice au FPIC du fait de la relative richesse de m2A, certaines communes ayant un potentiel financier élevé faisant sortir l'agglomération du dispositif.

Enfin, l'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) doit être reportée en raison d'une différence de calcul entre la nouvelle et l'ancienne méthode. Il s'agit d'une évolution très attendue, qui à terme accélérera la récupération de la TVA.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite la situation financière de la Ville. Les taux de réalisation des dépenses et des recettes sont d'un bon niveau. S'agissant des dépenses, les charges à caractère général sont maîtrisées après une évolution en 2019 due essentiellement à l'augmentation du poste « entretien des espaces verts et arborés ».

Les charges du personnel sont également maîtrisées. Cependant, les emplois d'avenir et les contrats aidés ont été progressivement supprimés. La Ville a donc embauché, notamment pour les espaces verts et le Centre Technique Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE explique ensuite que la durée du travail est conforme à la réglementation. La Ville a mené une négociation sociale avec les représentants syndicaux et les agents perçoivent une compensation indemnitaire qui sera maintenue dans le temps.

Il commente ensuite les recettes fiscales qui demeurent faibles. Le taux de la taxe d'habitation est très bas, le taux de foncier bâti est plutôt dans la moyenne. Pour mémoire, le Département prélevait 2,3 millions d'euros de foncier bâti contre 1,8 millions de taxe d'habitation perçue par la Ville, soit 500 000 € de surcompensation qui seront neutralisés par la mise en place du coefficient correcteur. Il évoque également les mesures envisagées pour supprimer les impôts économiques. Ils sont actuellement perçus par m2A et la disparition de ceux-ci serait une perte d'autonomie conséquente imposée aux intercommunalités.

Il évoque également la baisse considérable de la DGF depuis 2014. La DGF n'est pas à proprement parler une dotation car elle compense la TVA, la taxe sur salaires, ... et représente des remboursements de charges plus exactement. Cette perte cumulée s'élève à environ 3,2 millions d'euros pour la Ville.

Néanmoins, la situation financière de la Ville reste excellente grâce à une bonne gestion. L'épargne brute est d'un bon niveau et permet donc un niveau d'autofinancement élevé. Le niveau de dette est faible et permettra de relancer certains projets structurants comme la salle événementielle.

Concernant les recettes, la DGF est prévue en baisse, la DSU à la hausse, les recettes fiscales ne sont pas connues à ce stade. MONSIEUR LE MAIRE précise que la DC RTP est en baisse et n'est plus compensée à l'euro près. Les attributions de compensation versées par m2A sont elles aussi en baisse pour permettre le financement de la compétence PLUi, mais l'Agglomération a voté une Dotation de Solidarité Communautaire en lieu et place du fonds de concours, dont Wittenheim est bénéficiaire et qui a été revalorisée. Il veille, en tant que Vice-Président aux Finances de m2A, à une progression de cette solidarité entre les communes de l'agglomération.

Sur les orientations budgétaires, MONSIEUR LE MAIRE réaffirme la priorité accordée à la solidarité et notamment au contrat de ville. Il précise que la Ville accompagne la rénovation des Résidences La Forêt en coordination avec l'Etat, m2A et les copropriétaires, ce qui se traduit par la mise en place d'un plan de sauvegarde. Le soutien de la Ville est total dans cette opération.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite les projets 2020, dont la poursuite des travaux d'accessibilité de l'école Marie-Curie, la relance du projet de salle événementielle et la 3^{ème} phase de rénovation de la salle Pierre de Coubertin. Des travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments sont également prévus, en plus des acquisitions d'équipements pour les services.

Enfin pour conclure, il précise que le budget 2020 sera construit sans augmentation de la fiscalité locale.

Monsieur PICHENEL indique que ses craintes pour l'avenir se confirment, avec une hausse inexorable de la fiscalité. C'est un Etat toujours plus présent pour appauvrir les Français et enrichir les plus riches, qui décide seul sans consulter ni les élus locaux ni la population.

Il cite à nouveau l'exemple du domaine sportif, important à Wittenheim. L'Etat vient de créer l'Agence Nationale du Sport en remplacement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Il précise que le rôle de cette agence serait de révolutionner le sport français en renforçant les capacités sportives de la Nation. En réalité, il s'agit d'un groupement d'intérêt public constitué par une convention conclue entre l'Etat et des personnes morales de droit privé, représentant le monde sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques. Monsieur PICHENEL estime que le sport français se dirige vers une gouvernance privée.

Par ailleurs, cette agence est loin de faire l'unanimité en raison du risque important d'attribution des moyens financiers au sport de haut niveau au détriment des clubs de proximité. Il rappelle que le CNDS présentait un budget de 400 millions d'euros, alors que le budget de l'Agence Nationale du Sport est de 350 millions d'euros. Il considère ainsi que le monde associatif est en danger.

Concernant le DOB, il se dit très largement convaincu par la présentation détaillée de MONSIEUR LE MAIRE. La capacité d'autofinancement et d'investissement prouve la bonne gestion financière de la commune. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, et Monsieur PICHENEL approuve les priorités dégagées dans le domaine de la solidarité et de l'éducation.

Pour conclure, il indique avoir participé aux commissions municipales, et cite notamment celle de la politique de la ville lors de laquelle il a pu constater le travail sérieux effectué par Monsieur KOEHL.

Monsieur DUFFAU estime quant à lui que l'Etat se décharge chaque jour davantage de missions au niveau local, tout en réduisant les marges d'initiative et de manœuvre budgétaires des communes via les politiques d'austérité. Dans un tel contexte, il trouve difficile de répondre aux demandes légitimes en termes de développement durable, de transition écologique, de restauration du patrimoine, de vie culturelle et sportive et d'offre de services publics de qualité. Il signale que les recettes fiscales des collectivités territoriales qui s'élevaient en 2018 à 115,5 milliards d'euros sont en baisse.

Par ailleurs, sous l'effet des transferts de compétences, de la hausse des besoins de financement, de l'évolution des bases et de la réduction des dotations de l'Etat, les impôts locaux, de manière générale, ont tendance à augmenter. Il considère que pour remédier à cette situation, il faudrait, s'attaquer aux paradis fiscaux au sein même de l'Union Européenne (Irlande, Luxembourg, îles anglo-normandes...) et lutter efficacement contre l'évasion fiscale, lutte qui nécessiterait des fonctionnaires.

Monsieur DUFFAU pense également qu'il est urgent que les collectivités territoriales disposent de recettes pérennes qui ne soient pas tributaires du bon vouloir de l'Etat, qui a tendance à baisser les dotations et à ne pas compenser les transferts de compétences. Il y a lieu d'ouvrir le débat sur les impôts et taxes diverses, tant au niveau national qu'à tous les niveaux du local. Ceci permettrait d'aboutir à une vraie justice fiscale, qui ne favorise pas les très riches, en lieu et place de la véritable usine à gaz qui nous est vendue.

Il indique que cette réforme souhaitée devrait également être l'occasion de faire le point sur le mille-feuille administratif : communes, intercommunalités, départements, régions et autres, ainsi que les multiples syndicats.

Enfin, Monsieur DUFFAU et son groupe prennent acte de la volonté de maintenir la stabilité de la fiscalité. Par contre, ils ne souhaitent pas valider des orientations qui vont au-delà des échéances électorales de mars 2020.

Madame RIFFENACH intervient à son tour et souhaiterait connaître l'avancement des travaux de voirie concernant la rue de Lorraine, dont l'état selon elle est désastreux.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la Ville était en attente en raison du transfert de compétence des Zones d'Activités Economiques. Il a fallu longuement définir les modalités de gestion, et il apparaît finalement que par délégation ce sont les communes qui devront investir. Il conviendra de reprendre ces dossiers lors du prochain mandat.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE remercie l'Assemblée pour ce débat de qualité.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES – DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2020

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 14 avril 2014, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal pour sa part est appelé à fixer l'évolution des tarifs.

Pour préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, il est proposé de maintenir les tarifs 2019 pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le maintien des tarifs 2019 pour 2020.

POINT 14 - ACHAT PUBLIC - ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 332 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 24 août 2019 au 25 octobre 2019

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords – cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 : Marchés du 24 août 2019 au 25 octobre 2019

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
CENTRALE AUTOMOBILE	67000	Strasbourg	Acquisition de véhicules neufs - lot 02 utilitaire essence 5 places	14 235,21 €	30/09/2019
URBACAR	93190	Livry Gargan	Acquisition de véhicules neufs - lot 03 pick-up électrique	34 403,82 €	21/10/2019

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
DST	68270	Wittenheim	Fourniture de matériels scéniques	6 334,89 €	17/09/2019

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Annexe 2 : Accords-cadres du 24 août 2019 au 25 octobre 2019

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	68350	Brunstatt-Didenheim	Accord-cadre de prestations : vérifications périodiques réglementaires par un organisme agréé - lot 02 - 1ère année	17 000,00 €	30/09/2019
APAVE	68056	Mulhouse	Accord-cadre de prestations : vérifications générales périodiques - lot 01 - 1ère année	27 000,00 €	30/09/2019
CHOPIN HEITZ	68200	Mulhouse	Accord-cadre : lot 01 transports scolaires vers les équipements sportifs et les espaces culturels (début des prestations au 01/01/2020)	55 000,00 €	14/10/2019
TRANSDEV	68316	Illzach	Accord-cadre : lot 02 transports scolaires - sorties pédagogiques (début des prestations au 01/01/2020)	12 000,00 €	14/10/2019

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
POMPES FUNEBRES HOFFARTH	68390	Sausheim	Accord-cadre travaux d'exhumation et de remise en état de concessions au cimetière	15 000,00 €	14/10/2019

POINT 15 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des missions d'agents au sein de la collectivité et également de pallier des départs en retraite, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATIONS DE POSTES***Filière technique***

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet 80,00%
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet 60,00%
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet 57,33%
- ✓ Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet
- ✓ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à Temps Complet
- ✓ Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retracé page 334.

POINT 16 - PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Le règlement de travail des ATSEM approuvé par délibération du 10 juin 2016 a été amendé compte tenu des évolutions apportées par le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018.

Ce dernier redéfinit le métier des ATSEM notamment en :

- renforçant leurs missions éducatives par le biais de la notion d'appartenance à la communauté éducative,
- leur permettant de participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants,
- les missionnant pour assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers (comme par exemple les enfants porteurs d'un handicap).

Ces modifications ont été adoptées par le Comité Technique lors de sa séance du 4 novembre dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le règlement de travail des ATSEM actualisé tel que retracé pages 335 à 345,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et à le mettre en application avec effet immédiat.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique
6 décembre 2019

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Effectifs au 05/04/2019	Effectifs au 06/12/2019
INGENIEUR TERRITORIAL			
Ingénieur principal	TC	2	2
Ingénieur	TC	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI		4	4
TECHNICIENS			
Technicien Principal de 1ère classe	TC	3	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	2	2
Technicien	TC	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI		7	8
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL			
Chargé de mission urbanisme	TC	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	1
AGENT DE MAITRISE			
Agent de maîtrise principal	TC	5	5
Agent de maîtrise	TC	9	10
TOTAL CADRE D'EMPLOI		14	15
ADJOINT TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère cl		19	19
	TC	18	18
	TNC	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl		34	37
	TC	31	31
	TNC	1	2
	TNC	1	1
	TNC	1	1
	TNC	0	1
	TNC	0	1
Adjoint technique		78	81
Postes à Temps Complet	TC	31	34
Postes à Temps Non Complet	TNC	1	1
	TNC	1	1
	TNC	4	4
	TNC	3	3
	TNC	1	1
	TNC	2	2
	TNC	2	2
	TNC	4	4
	TNC	1	1
	TNC	2	2
	TNC	2	2
	TNC	2	2
	TNC	1	1
	TNC	8	8
	TNC	3	3
	TNC	2	2
	TNC	1	1
	TNC	1	1
TNC	1	1	
TNC	2	2	
TNC	1	1	
TNC	1	1	
TNC	1	1	
TOTAL CADRE D'EMPLOI		131	137
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		157	165

REGLEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Référence : Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018, portant statut particulier des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Ce règlement s'appuie sur le règlement adopté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin de la Fonction Publique Territoriale (CDG68) ; il est soumis au Comité Technique (CT) puis transmis aux agents concernés.

PREAMBULE

Au service des enfants et assistant indispensable des professeurs des écoles maternelles, l'ATSEM exerce à la fois un métier spécialisé et polyvalent.

Ses activités s'articulent globalement autour de deux axes qui sont :

- l'accueil et l'hygiène des enfants et l'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire
- la préparation et l'entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants.

L'ATSEM appartient à la communauté éducative. Son rôle et ses actions doivent donc être pris en compte dans la cohérence du projet d'école.

L'ATSEM peut participer à la mise en œuvre d'activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Il peut également assister les enseignants pour l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers.

L'ATSEM peut être chargé de la surveillance dans les lieux de restauration scolaire et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs organisés par la collectivité.

ARTICLE 1 – STATUT

Les ATSEM, cadre d'emploi de catégorie C, sont soumis au statut général de la Fonction Publique Territoriale et ont donc les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires territoriaux (formation professionnelle, discrétion et obligation de réserve, exercice des droits syndicaux, déroulement de carrière, etc.).

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire qui a seul qualité pour régler leur situation administrative.

Pendant les heures de classe, les ATSEM suivent les instructions de la directrice ou du directeur d'école, dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées dans le cadre du statut d'ATSEM.

En dehors des heures de classe, les ATSEM sont placés directement sous l'autorité du Maire et du service municipal compétent, dans le cadre de leurs horaires prédéfinis.

Tout conflit est tranché par l'employeur en concertation avec la directrice ou le directeur ou le coordinateur et en présence, le cas échéant, des personnes concernées et représentées, si elles le souhaitent, par les organisations syndicales de leur choix.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE L'EMPLOI

« Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. » (Article 2 modifié du décret n° 92-850 du 28.08.92).

A ce titre, l'ATSEM est informé de ce qui relève de la vie de l'école et fait pleinement partie de l'équipe éducative. Il assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Ecole.

Le travail des ATSEM a été défini comme suit :

- l'ATSEM a en charge l'assistance au personnel enseignant, il est responsable de sa classe et en assure le rangement et le bon ordre (rangement après le bricolage, rangement des jeux, nettoyage des pinceaux, des tables et préparation avant le ménage avec entre autres mise en place des chaises sur les tables...). Un agent d'entretien assure l'entretien des sols, vitres, sanitaires, ainsi que les «gros ménages».
⇒ ce qui correspond à un temps de travail de 75% (Temps non Complet - TNC)
- selon le groupe scolaire auquel est affecté l'ATSEM, il participe également à l'accueil du matin (accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à l'accueil du matin).
⇒ ce qui correspond à un temps de travail de 78.85% (Temps Non Complet - TNC).

ARTICLE 3 – EFFECTIFS

Le nombre de postes affectés à chaque école est déterminé par la collectivité. Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a choisi de permettre aux classes de maternelle de bénéficier des services d'agents communaux occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

En cas de mouvement du personnel ou d'affectation interne entraînant le départ d'un agent d'une école, et en l'absence d'une solution reposant sur le volontariat, priorité sera donnée pour le maintien dans une école aux ATSEM les plus anciens dans la Fonction Publique Territoriale. En cas d'égalité d'ancienneté, il sera tenu compte de la proximité du domicile de l'agent par rapport à l'école d'accueil. Tout changement éventuel d'affectation fera l'objet d'une concertation préalable entre l'agent et l'autorité territoriale.

Sauf cas de force majeure, les changements d'affectation sont décidés au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours, et prennent effet lors de la rentrée scolaire suivante. Les intéressés en sont informés à l'avance.

Les conditions du remplacement d'un agent momentanément indisponible sont définies, en fonction de la durée prévisible de l'absence, par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - RECRUTEMENT

L'intégration à la Fonction Publique Territoriale en qualité d'ATSEM intervient après inscription sur la liste d'aptitude au concours d'ATSEM établie en application des dispositions de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Sont inscrits sur cette liste d'aptitude les candidats déclarés admis soit au concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux titulaires du CAP petite enfance, soit au concours interne avec épreuves ou au troisième concours avec épreuves.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi d'ATSEM sont nommés par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par le statut des fonctionnaires territoriaux, après avis le cas échéant de la directrice ou du directeur d'école (article 7 du décret n° 92-850 du 28 août 1992).

Les agents seront soumis à une visite médicale d'aptitude au poste effectuée par le médecin du travail au moment de la prise de fonctions et à des visites médicales périodiques conformément à la réglementation.

La Ville fait également appel à des ATSEM non titulaires et non permanents afin de pouvoir répondre aux ouvertures et fermetures de classe décidées annuellement par l'Education Nationale.

Les agents, quel que soit leur mode de recrutement, devront remplir les conditions générales d'accès aux emplois territoriaux et être indemnes de toute affection contagieuse dans le cadre des dispositions légales.

Les vaccins obligatoires sont pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 5 - FORMATION

Une formation en cours d'emploi pourra être proposée aux agents, dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale afin de leur permettre de se perfectionner en fonction des exigences de leur poste et en fonction des demandes de l'agent.

Dès la parution du calendrier de stages qui les concerne les agents peuvent consulter les catalogues au service des ressources humaines ou sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).

En cas de différend, l'avis préalable de la commission administrative paritaire sera sollicité.

Les formations préconisées concernent principalement le domaine de l'hygiène et de la sécurité (gestes et postures, manipulation de produits chimiques, risques infectieux et vaccinations, chutes et glissades, gestes de premier secours...) ainsi que le domaine des métiers de la petite enfance (éveil, développement de la créativité et de l'imaginaire...).

ARTICLE 6 - DEMANDES DE CHANGEMENT D'ÉCOLE

Toute déclaration de vacance de poste d'ATSEM fera l'objet d'une publicité interne (affichage, note de service, etc...) et d'une information aux ATSEM.

Toutes les demandes relatives à un changement d'école doivent être adressées à l'autorité territoriale au plus tard le 30 avril de chaque année (sauf cas de force majeure) pour permettre leur étude dans le cadre de la mise en place du personnel avant la rentrée scolaire suivante. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Maire peut pourvoir les postes par mutation interne ou permutation.

ARTICLE 7 - HORAIRES

La durée hebdomadaire de travail est fixée par l'organe délibérant après avis du CT et définie au plan des effectifs de la collectivité et dans l'arrêté de nomination.

Les horaires se déclinent comme suit :

- Les ATSEM, à 75% (TNC) doivent effectuer 1170 heures annuelles qui se déclinent comme suit :
 - 24h par semaine de classe de présence aux côtés des enseignants, durant la classe
 - 4h par semaine de classe pour l'accueil et la sortie des enfants : 15 min avant et après la classe, le matin et l'après-midi
 - 2h20 par semaine de classe pour le rangement des salles et le bricolage
 - + 1 forfait annuel de 18h (pour les réunions avec le service municipal compétent, les conseils d'école...)
 - + le différentiel à répartir, en concertation, par la directrice ou le directeur et le service municipal compétent (pour la préparation et participation aux kermesses, participation à la pré-rentrée, travaux divers...).

- Les ATSEM à 78.85% (TNC) doivent effectuer 1230 heures annuelles qui se déclinent comme suit :
 - 1h40 par semaine de classe pour l'accueil du matin dans le cadre du dispositif proposé par la Ville
 - 24h par semaine de classe de présence aux côtés des enseignants, durant la classe
 - 4h par semaine de classe pour l'accueil et la sortie des enfants : 15 min avant et après la classe, le matin et l'après-midi
 - 2h20 par semaine de classe pour le rangement des salles et le bricolage 2h30 par semaine de classe pour la mise en œuvre des TAP
 - + 1 forfait annuel de 18h (pour les réunions avec le service municipal compétent, les conseils d'école...)
 - + le différentiel à répartir, en concertation, par la directrice ou le directeur et le service municipal compétent (pour la préparation et participation aux kermesses, participation à la pré-rentrée, travaux divers...).

Les horaires doivent être strictement respectés.

L'organisation du travail pendant les heures d'ouverture des classes incombe au directeur ou à la directrice

L'organisation du travail est revue chaque année avant l'année scolaire.

Le traitement sera fonction de la durée de travail de l'agent à temps non complet rapportée à la durée légale du temps de travail pour un temps complet en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 8 – CONGÉS

Un jour de congé légal (congé annuel, RTT) équivaut à la durée effective de travail pour un temps complet et au prorata pour un temps partiel.

Par contre, en cas de maladie, c'est la durée journalière de travail qui prime.

Sauf cas de force majeure, l'ATSEM doit être présent aux côtés des enseignants durant les périodes scolaires. Les congés, annuels et exceptionnels, doivent être pris durant les périodes de vacances scolaires ou très exceptionnellement durant les périodes durant lesquelles l'enseignant peut se passer de la présence de l'ATSEM et après accord du supérieur hiérarchique.

Le directeur ou la directrice signale sans tarder aux services de la mairie les absences et reprises de service.

Le remplacement de l'agent intervient selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

L'ATSEM ne doit quitter l'école sous aucun prétexte sans avoir préalablement avisé la directrice ou le directeur et sans avoir fait signer une demande d'autorisation d'absence ou de congé par l'autorité territoriale ou son représentant.

- Périodes de congés :
 - Tout ATSEM bénéficie des mêmes droits à congés annuels et exceptionnels que l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
 - L'ATSEM à temps complet ou non bénéficie des mêmes périodes de congés que le corps enseignant.

- Les congés de maladie :
 - L'agent qui ne peut pas assurer son travail pour cause de maladie ou d'accident doit en aviser ou faire aviser immédiatement le directeur ou la directrice ainsi que le service municipal compétent et remet ou fait remettre dans les 48 heures un arrêt de travail prescrit par un médecin à l'autorité territoriale.
 - Les congés annuels qui n'auraient pas pu être pris en raison de congés de maladie peuvent faire l'objet d'un éventuel report dont la planification tiendra compte des nécessités de service.

- Les congés d'ancienneté et absences exceptionnelles

Durant la période scolaire, seuls les congés d'ancienneté et les autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux et raisons médicales seront accordés, après visa du directeur ou de la directrice de l'école et accord de l'autorité territoriale. Toute autre autorisation d'absence sera laissée à l'appréciation du service municipal compétent.

- L'ATSEM peut participer à une heure mensuelle de réunion d'information syndicale.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS

1. Les ATSEM participent à la vie de l'école et sont intégrés à l'équipe éducative

A ce titre, ils sont amenés, en collaboration avec l'équipe enseignante, à assurer les tâches suivantes :

a) Accueil

- accueil des enfants avec l'enseignant.

b) Aide et soins aux enfants

- Aide apportée aux enfants dans leurs gestes quotidiens :
 - aide à l'habillage et au déshabillage des enfants à l'arrivée, au départ, au moment des récréations ou autres sorties à l'extérieur, à l'heure de la sieste,
 - aide au rangement des vêtements,
 - conduite aux sanitaires, veiller au maintien après usage des sanitaires en parfait état de propreté,
 - change et toilette des enfants qui se seraient salis,
 - de façon plus générale, aide à l'apprentissage des règles élémentaires de propreté : se laver les mains, se moucher par exemple,

- change avec les vêtements de secours déposés à l'école et récupération de ces mêmes vêtements propres.
 - Aide apportée à l'occasion des repas ou des goûters.
 - Soins aux enfants : en cas d'urgence et de blessures très légères, premiers soins infirmiers très simples, sous la responsabilité du chef d'établissement. L'ATSEM doit également se tenir informé des PAI (Protocoles d'Accueil Individualisés) qui peuvent exister dans l'école.
- c) Participation à diverses activités

Il s'agit d'une aide à l'enseignant qui reste seul responsable de l'activité et de la surveillance des enfants :

- aide à l'enfant pour le rangement du matériel éducatif et pédagogique,
- participation aux goûters de la classe (fêtes scolaires, carnaval, goûters exceptionnels), aide aux enseignants pour l'installation et la distribution de ces goûters,
- participation à de menus travaux pour les activités manuelles des enfants, aide à l'enfant,
- mise en œuvre d'activités manuelles à partir des consignes définies par l'enseignant,
- l'accompagnement d'un groupe en décrochage. Il importe qu'un membre du personnel enseignant puisse être à portée de voix de l'atelier pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Il revient à l'enseignant de fournir à l'ATSEM les éléments indispensables au bon fonctionnement de l'activité,
- la surveillance de la sieste relève de la responsabilité des enseignants. L'ATSEM, dans le cadre de l'organisation pédagogique de l'école, peut prendre en charge tout ou partie de la surveillance des enfants pendant la sieste, sous la responsabilité de l'enseignant qui doit être à portée de voix pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cette prise en charge n'est pas compatible avec la réalisation d'autres tâches sur le même temps,
- fréquentation de la piscine : les ATSEM, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être autorisés à accéder au bassin de natation, et à ses plages et peuvent participer à une activité nautique sous réserve de l'agrément de l'Inspection académique et de l'autorisation expresse de l'autorité territoriale,
- participation aux sorties scolaires, activités sportives, etc...
- accompagnement des séjours des classes de découverte avec nuitées organisées par l'école, sur la base du volontariat.

2. Les ATSEM sont responsables de leur classe

A ce titre, ils sont également chargés, en dehors des heures de classe :

a) Rangement du matériel et de la classe :

- préparation et rangement du dortoir,
- rangement du matériel éducatif et pédagogique, tri si nécessaire,
- nettoyage, désinfection et rangement du matériel de bricolage (peinture, ciseaux...),
- remise en état et rangement de la classe afin de faciliter le travail de l'agent d'entretien,
- lavage et désinfection des jouets et jeux propres à la classe.

b) Travaux divers :

- participation à la préparation de menus travaux pour les activités manuelles des enfants : pliage, découpage du papier, ... bricolage divers,
- classement des travaux d'enfants,
- préparation des peintures à l'eau, taille des crayons, ...
- préparation des ateliers, coins jeux, tables pour les groupes de travail....

Un emploi du temps hebdomadaire et annuel susceptible de varier, est établi par le service municipal compétent. Revu périodiquement, il tient compte des différents temps de travail (temps de travail avec les enseignants en présence des enfants, TAP, accueil et sortie des enfants, remise en état des classes, temps de préparation). Le service municipal compétent est chargé de vérifier la conformité de l'emploi du temps eu égard aux attributions réglementaires de l'ATSEM et aux moyens humains mis à disposition de l'école.

3. Accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers

Consignes relatives à la conduite à tenir vis-à-vis des enfants à besoins éducatifs particuliers :

Dans le cadre du projet global d'intégration des enfants en situation de handicap ou de troubles de santé invalidant ou nécessitant un accompagnement, les ATSEM sont informés par leur enseignant référent des enfants reconnus par l'école dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S) ou sur avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) comme relevant des besoins éducatifs particuliers.

Les ATSEM sont à ce titre informés de l'élaboration et du contenu du P.P.S et du P.A.I définissant en particulier les interventions et les missions de chaque intervenant auprès des enfants.

C'est l'Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S) ou l'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui est chargé de l'accompagnement apportant une aide humaine individualisée et qui assure le suivi individuel d'un élève à besoin éducatif particulier.

Les ATSEM ne peuvent pas se voir confier l'accompagnement individualisé ou mutualisé lorsqu'il est mis en place, ceci afin de ne pas interférer avec le bon fonctionnement de la scolarisation de ces enfants.

En revanche les ATSEM pourront être amenés à travailler en collaboration étroite avec un AVS/AESH. L'un des objectifs de cette collaboration sera également d'éduquer les autres élèves au respect de la différence et à l'entraide.

Dans le cas d'un handicap, les ATSEM s'interdisent d'entreprendre toute démarche, y compris auprès des parents ou de l'enfant ou de toute autre personne, destinée à en savoir plus.

Les ATSEM ne peuvent pas se voir confier des tâches revêtant un caractère d'actes médicaux ou paramédicaux en direction des enfants qui leur sont confiés, y compris de ceux relevant de besoins éducatifs particuliers, sauf dans le cadre d'un P.A.I, avec l'accord exprès de l'ATSEM et sous la responsabilité du corps enseignant.

4. Attributions diverses

- En cas de grève de plus de 25% de l'effectif du personnel enseignant, les ATSEM sont affectés prioritairement au Service Minimum d'Accueil, sauf s'ils sont en grève eux-mêmes.
- Les ATSEM sont amenés, selon l'école à laquelle ils sont affectés et lorsque le service le demande, à participer à l'organisation et à la surveillance de l'accueil du matin proposé avant le temps scolaire.

5. Tâches n'incombant pas aux ATSEM

- remplacer, laver et repasser des essuie-mains, le linge servant aux enfants, laver et repasser les draps et alèses de la salle de repos,
- accompagner chez lui ou surveiller un enfant qui reste après l'heure de la classe
- encaisser, transporter de l'argent, sauf s'ils ont la qualité de régisseur,
- apporter des soins aux animaux et aux plantes : s'agissant "d'outils pédagogiques", ils sont laissés à l'initiative du personnel enseignant,
- effectuer des travaux pénibles et dangereux (ils sont du ressort des services spécialisés).

Durant les heures de service, les ATSEM ne doivent sous aucun prétexte être chargés d'une occupation étrangère au fonctionnement de l'école comme notamment :

- faire des courses autres que celles nécessitées par les besoins du service,
- utiliser le matériel de l'école à des fins personnelles,
- introduire des personnes étrangères au service : parents, enfants, amis, animaux,
- assurer en l'absence du corps enseignant un service de récréation,
- assurer en l'absence d'enseignants la surveillance d'enfants dans le bâtiment de l'école (hors le cas du service minimum d'accueil).

Administration de médicaments : il est formellement interdit aux ATSEM d'administrer, sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un élève.

ARTICLE 10 - DROITS ET DEVOIRS DES ATSEM

Compte-tenu des missions qui lui sont confiées, l'ATSEM remplit sa fonction avec conscience et avec la plus grande correction vis-à-vis des enfants et de leur famille. Il doit être pondéré et correct dans son langage, ses attitudes et sa tenue.

Aucune tenue vestimentaire particulière n'est exigée. Cependant, la tenue doit être conforme aux normes obligatoires d'hygiène, et dans ce cadre le port de la blouse est préconisé. La collectivité participe à la charge financière par le biais d'une indemnité annuelle.

Soumis à l'obligation de réserve, il observe les règles de discrétion avec le personnel enseignant, les parents d'élèves, ses collègues, tous les autres membres de la communauté éducative et entretient des relations de courtoisie avec tous.

Comme tout agent public, l'ATSEM est tenu à un devoir de stricte neutralité qui garantit les droits des usagers du service public, ce qui lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions. Le fait par exemple de porter un signe destiné à marquer son appartenance à une religion constitue un manquement à ses obligations professionnelles.

Les rapports entre les enseignants et les ATSEM doivent se dérouler en bonne harmonie afin d'assurer le fonctionnement de l'école dans les meilleures conditions possibles. Les ATSEM ne perdront pas de vue que la directrice ou le directeur a la responsabilité du bon fonctionnement de l'école. Il en va de même dans leurs rapports avec les animateurs et le coordinateur intervenant durant les TAP.

L'ATSEM a droit au respect de son travail et de sa dignité, ainsi qu'à la politesse et à la correction que l'on attend de lui, tant à titre personnel que dans l'exercice de ses fonctions. En cas de difficultés, le directeur ou la directrice, ou le coordinateur dans le cadre des TAP, en cohérence avec le responsable hiérarchique des ATSEM et la DRH devront s'attacher à rechercher toutes solutions permettant un retour à une situation relationnelle satisfaisante.

Si l'ATSEM a le devoir de signaler au personnel enseignant une inconvenance commise par un enfant, il doit rigoureusement s'abstenir de toute voie de fait sur ce dernier.

L'ATSEM ne peut être tenu responsable d'un accident survenu à un élève pendant le temps scolaire ou périscolaire, sauf si l'agent est directement impliqué dans l'accident et s'il existe la preuve d'une faute grave à son encontre. Aussi, il est utile de rappeler les principales dispositions relatives à la responsabilité civile et pénale de ces agents :

- La responsabilité civile

- Selon les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, toute personne qui cause un dommage à une autre, que ce soit volontairement ou involontairement, lui doit réparation, le plus souvent sous forme d'une indemnité financière. Cela s'applique en particulier aux personnes exerçant dans l'enseignement public pour les dommages que pourraient subir les enfants qui leur sont confiés.
- Au cas où la responsabilité d'un ATSEM serait mise en cause (par exemple par les parents) pour un dommage subi par un élève pendant le temps scolaire, c'est l'Etat qui se substituera à lui devant les tribunaux civils et qui devra éventuellement indemniser la victime (en vertu de la loi du 5 avril 1937). Dans ce cas, l'Etat ne peut demander le remboursement à l'ATSEM des sommes auxquelles il a été condamné qu'en cas de faute grave de ce dernier.
- Dans le cas d'un dommage occasionné par un ATSEM en dehors du temps scolaire, c'est la Commune qui est appelée à protéger juridiquement ses agents et à réparer les dommages causés par l'ATSEM.

- La responsabilité pénale

- Comme tout citoyen et comme les enseignants, les ATSEM peuvent être poursuivis pour des infractions et délits qu'ils commettent (c'est-à-dire des fautes graves et personnelles), et ce y compris pour des fautes commises dans le cadre de leurs activités professionnelles. C'est le nouveau code pénal qui s'applique, et qui condamne à des amendes et / ou à des peines d'emprisonnement, toute personne qui commet un délit (par exemple causer des blessures ou la mort d'un enfant) de façon volontaire ou de façon involontaire (par imprudence ou par négligence, par exemple).
- Le statut des fonctionnaires prévoit une obligation de protection juridique de la part de la collectivité pour les faits involontaires de ses agents, commis dans le cadre de leurs fonctions. C'est en particulier le cas pour la prise en charge des

frais de justice (en particulier des frais d'avocats nécessaires à l'agent pour assurer la défense de ses intérêts).

- Les articles 434-3 et 223-6 du Code Pénal font obligation pour toute personne de dénoncer aux autorités administratives ou judiciaires les mauvais traitements ou privations infligés à un enfant dont elle a connaissance. Dans ce type de cas, l'ATSEM doit immédiatement informer le directeur ou la directrice de l'école ainsi que sa hiérarchie au sein de la Ville.

- Assurances

En aucun cas, le fait que les élèves bénéficient d'une assurance « scolaire » (responsabilité civile, assurances multirisques...) contractée par la famille ne protège les ATSEM d'une éventuelle mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale en cas d'accident et de dommage.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS DIVERSES

- L'ATSEM doit porter les chaussures de sécurité fournies par la Ville. Il doit aussi connaître les consignes de sécurité de l'établissement, notamment de sécurité incendie et les appliquer en toute occasion.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires depuis le 1^{er} février 2007 - décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les locaux publics.
- Durant les heures de travail, les ATSEM doivent se consacrer intégralement à leurs missions. Les téléphones portables n'ont pas à être utilisés, sauf en cas d'extrême urgence.
- La présence des enfants des agents n'est pas tolérée dans les locaux communaux.
- La présence des agents dans les locaux au moment de la pause méridienne est admise.
- L'entretien professionnel est mené par le supérieur hiérarchique direct de la Ville, l'avis des enseignant(e)s et directeurs(rices) d'école travaillant directement avec les agents ayant été pris au préalable.

ARTICLE 12- DISCIPLINE

Conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale. Les manquements à une obligation professionnelle ou le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pendant la durée des services dans les locaux scolaires font l'objet d'un rapport rédigé par le directeur ou la directrice d'école ou le supérieur hiérarchique, puis transmis à l'autorité territoriale pour suite à donner. Le directeur ou la directrice est tenu informé des suites de son action.

Il est permis à l'agent fautif de se faire assister dans tous les cas par un représentant de son choix ou par une personne de sa catégorie professionnelle.

Une ampliation de ce règlement sera transmise à :

- Monsieur le Président du Comité Technique de la Ville.

- Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'école maternelle (qui est chargé(e) de le porter à la connaissance du corps enseignant de son établissement).
- Aux ATSEM

Fait à Wittenheim, le

**Règlement approuvé lors du
Comité Technique du**

Lu et approuvé le

L'Agent (nom et signature)

Le Maire

Antoine HOMÉ

POINT 17 - CONTENTIEUX DU PERSONNEL COMMUNAL – NOTIFICATION DE JUGEMENT – INFORMATION

Par jugement du 12 octobre 2017, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la demande d'un agent non titulaire d'annulation de la décision du Maire de la Commune de Wittenheim de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée. L'agent a fait appel de cette décision le 15 décembre 2017 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Le Conseil Municipal a été informé du dépôt de cette déclaration d'appel le 9 février 2018.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a rendu son jugement le 23 juillet 2019 et a rejeté la requête de l'agent.

Elle a également rejeté la demande formulée par la Ville de Wittenheim en première instance et en appel, à savoir le versement par l'agent des sommes dues au titre des frais exposés et non compris dans les dépens compte tenu de la situation économique de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la notification de ce jugement d'appel.

POINT 18 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION D'UNE REVISION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement de l'urbanisme, de développement économique, social, d'habitat, de déplacement et d'environnement sur le territoire de la commune. Le PLU de la ville a été approuvé le 15 janvier 2007, modifié le 09 février 2009, et le 29 juin 2009, il a été révisé le 30 juin 2014 et mis en compatibilité le 05 avril 2019.

Après 5 ans d'application de ce dernier document révisé en 2014, il devient nécessaire de faire évoluer et de mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs le contexte normatif évolue, ce qui nécessite d'adapter le PLU aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supra-communales :

Paraphe du Maire

- assurer la compatibilité avec la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 qui renforce notamment le cadre législatif relatif aux obligations des PLU : modération de consommation de l'espace, diversification et mixité de l'habitat, réduction des gaz à effets de serre ;
- mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de la région mulhousienne approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 25 mars 2019 ;
- intégrer les dispositions du Schéma Directeur Cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019 ;
- suivre les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mulhouse Alsace Agglomération dont le projet a été arrêté lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 ;
- prendre en compte les recommandations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Mulhouse Alsace Agglomération en cours de révision suite à l'élargissement du périmètre d'étude à celui du SCoT ;
- adopter la stratégie d'aménagement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est, en cours d'élaboration depuis février 2017.

D'une manière générale, la révision du PLU va permettre de mener une nouvelle réflexion sur le développement du territoire à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, tout en intégrant les enjeux du développement durable. Il s'agit de poursuivre la volonté de s'inscrire dans une démarche globale afin de promouvoir un développement harmonieux et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la commune : mieux organiser le ban communal de façon durable afin d'offrir aux habitants une gamme de logements, services, commerces et équipements publics de qualité.

Cette réflexion, assise sur les objectifs détaillés ci-dessous, va conduire à revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU. Conformément à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, la procédure à engager est celle de la révision.

Les principaux objectifs de la révision se déclinent selon les grandes thématiques suivantes :

- Développement urbain

- Maîtriser la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain (mobiliser plus efficacement les terrains disponibles et les dents creuses) ;
- Gérer l'espace de façon économe en ressources foncières (poursuivre la préservation des espaces agricoles et naturels en contenant la diffusion de l'urbanisation) ;
- Promouvoir les formes urbaines alliant densité équilibrée, place de l'espace public et de la nature en ville ;
- Créer du lien ville / nature (travail sur la perméabilité entre les espaces urbains et ruraux en valorisant les franges urbaines et rurales d'épaisseur et de nature variables) ;
- Préserver l'équilibre nature et biodiversité / présence humaine (valorisation paysagère et agricole du « cœur vert » de la ZAC des Bosquets du Roy, en lien avec la poursuite de l'urbanisation périphérique de cette zone) ;
- Poursuivre la revitalisation du centre-ville ;

- Patrimoine

- Préserver et permettre la valorisation du patrimoine architectural et urbain bâti (analyse urbaine sur la création de lignes d'attache en zone UA – Cœur urbain historique et en zone UJ – Cité minière Jeune-Bois, afin d'imposer l'ordonnancement urbain ainsi que des alignements architecturaux sur le bâti d'origine) ;
- Mettre en valeur des monuments et sites emblématiques, notamment ceux relatifs à l'histoire industrielle et minière de la commune (mise en valeur du chevalement et projet de mémoire minière) ;
- Rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des constructions ainsi que dans l'aménagement de leurs abords (étude de colorisation pour une cohérence visuelle en termes de coloris, notamment dans la cité Sainte-Barbe) ;
- Engager une réflexion sur l'aspect extérieur des constructions dans les secteurs UJ – Cité minière Jeune-Bois et UM autres cités minières hors cité Jeune-Bois (analyse architecturale des différentes typologies des maisons des mines et réflexion sur leur devenir et les potentiels d'extension de celles-ci).

- Habitat

- Renforcer la mixité sociale au bénéfice de l'équilibre social générationnel de la population et améliorer le parcours résidentiel sur la commune, en cohérence notamment avec les orientations du PLH ;
- Equilibrer l'offre de logements sur le territoire, à la fois en termes de localisation, de type d'habitat (collectif ou individuel), de statut (location ou propriété), de revenus (logement social ou non) ;
- Valoriser au mieux le potentiel de logements vacants, favoriser la réhabilitation du parc, voire la reconstruction ;
- Renforcer l'attractivité de la commune pour maintenir son dynamisme démographique ;
- Réduire la consommation énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes.

- Environnement

- Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages urbains, en faveur d'une plus grande biodiversité et constitution de continuités écologiques, en cohérence notamment avec les orientations du SCoT ;
- Créer des espaces boisés classés en zone N – Naturelle et forestière (notamment rue de Soultz entre le quartier d'habitation Jeune-Bois et la route départementale 429) ;
- Encourager les projets de valorisation paysagère et écologique (renaturation des berges et cours d'eau par talutage et techniques végétales) ;
- Allier la qualité et la diversité urbaine et architecturale avec la performance énergétique, tout en luttant contre le réchauffement climatique (développer de nouvelles formes urbaines : éco-quartiers, bâtiments passifs, ...)
- Favoriser le mix énergétique et la promotion des énergies renouvelables ;
- Encourager et soutenir l'innovation et la croissance verte.

- Activité agricole

- Maintenir la pérennité de l'activité agricole dont il convient de soutenir la diversification mais aussi sa mutation vers une agriculture de plus en plus périurbaine (réflexion sur l'augmentation de la zone AC – Agricole constructible, destinée au développement des exploitations agricoles) ;
- Protéger les terroirs agricoles.

- Déplacements
 - o Mettre en œuvre une politique globale de déplacement afin d'améliorer la sécurité, la fluidité et le stationnement (rajout d'un emplacement réservé pour un aménagement routier sur des parcelles en zone N – Naturelle et forestière : création d'un rond-point rue de Soultz) ;
 - o Mettre en place le plan d'aménagement global de structuration du territoire suite à l'étude de circulation menée en 2017 (faciliter les liaisons nord – sud, améliorer le trafic sur les deux axes de forte circulation, rue des Mines et rue du Dr Albert Schweitzer) ;
 - o Développer et sécuriser les modes de déplacements doux, selon les dispositions du Schéma Directeur Cyclable ;
 - o Promouvoir les modes de transport les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (projet de pacification de la RD 429, entrée d'agglomération) ;
 - o Intégrer les circulations douces dans les projets urbains ;
 - o Proposer une ville apaisée et conviviale par des aménagements (piétonniers, cyclables, zones 30, zones de rencontre, ...), en cohérence notamment avec les recommandations du PDU.

- Activités économiques
 - o Permettre un développement de l'activité économique pérenne et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire ;
 - o Dynamiser le commerce de proximité et de qualité, notamment au centre-ville (déplacement du marché actuellement situé dans la Halle au Coton) ;
 - o Intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les projets économiques ;
 - o Redynamiser les zones où le taux de vacance est important ;
 - o Renforcer les possibilités de reconversion qui pourraient être offertes aux friches ;
 - o Etudier la possibilité d'introduire une certaine mixité de l'utilisation des sols dans les friches ou zones en voie de mutation proche (réflexion sur la mutation du secteur artisanal UXA de la rue du Var).

- Armature commerciale
 - o Encadrer le devenir de la zone commerciale Kingersheim – Wittenheim qui est répertoriée dans le SCoT comme l'un des 4 « pôles de grande distribution » et qui concentre la majeure partie du commerce structurant du territoire ;
 - o Repenser la stratégie commerciale pour conserver le rayonnement et l'attractivité de cette zone dans un contexte où l'équipement commercial est déjà dense ;
 - o Requalifier cette zone hétérogène notamment selon les pistes de réflexion proposées par le SCoT (requalification de l'entrée de ville, continuité avec le tissu urbain, recherche d'un développement commercial équilibré ...).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire ;

- approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- fixe les modalités de la concertation de la façon suivante conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :
 - mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du PLU ;
 - mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;
 - ouverture d'une page internet sur le site de la ville qui sera dédiée à la révision du PLU avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et de se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...) ;
 - organisation d'une réunion publique de concertation permettant d'échanger sur le projet avec la population et les personnes concernées ;
- charge Monsieur le Maire de la conduite de la procédure ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- indique que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- précise que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- précise que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

POINT 19 - CONTENTIEUX - NOTIFICATION DU JUGEMENT DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA SOCIETE S.A.S.U. CORA A LA VILLE - INFORMATION

Le Groupe CORA a intenté une action en justice contre plusieurs collectivités, dont Wittenheim, afin de contester la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) instituée en janvier 2009.

Cette action en justice fait suite à une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) du 25 octobre 2013, ayant jugé que les termes de la loi instaurant la TLPE étaient non conformes à la Constitution dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011.

De ce fait, la S.A.S.U. (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) CORA, dans le cadre de l'exploitation à Wittenheim d'un magasin de vente au détail, a contesté ses avis de taxation au titre de la publicité extérieure pour les années 2009, 2010 et 2011 à hauteur respectivement de 9 124,20 €, 10 516,92 € et 10 212,11 € auprès du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse qui a rendu son jugement en date du 7 novembre 2017.

Considérant l'action formée par la S.A.S.U. CORA recevable et prenant en compte l'inconstitutionnalité de la loi initiale, le Tribunal a condamné la Commune de Wittenheim aux dépens de l'instance et à restituer les sommes payées.

Par délibération du 9 février 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de justice et du dépôt de la déclaration d'appel de la Commune de Wittenheim.

Par la suite, la Cour d'Appel de Colmar dans son jugement en date du 5 septembre 2019 a confirmé le jugement initial dans toutes ses dispositions en se fondant notamment sur l'inconstitutionnalité des dispositions initiales de la TLPE et l'irrégularité des titres émis.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision de justice ci-dessus.

POINT 20 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2019 - INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC Les Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activité pour l'année 2018 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour, ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

1.1 Etat des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise au cours de l'année 2018.

1.2 Etat des études et travaux :

A l'exception d'une étude d'urbanisme lors de l'année 2018 pour redéfinir un plan directeur du projet, il n'y a pas eu d'autres dépenses sur ce poste budgétaire.

1.3 Etat de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2018.

1.4 Suites envisagées :

Pour l'année 2019, à l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'est pas envisagé de travaux structurants.

2. Aspects financiers (présentés en HT)

2.1 Les dépenses réalisées

Le montant total des dépenses constatées cumulées au 31.12.2018 s'établit à 6 230 k€. Le montant des dépenses réalisées en 2018 s'élève à 25k€.

- 2.2 Les dépenses à réaliser
Les dépenses prévues en 2019 s'élèveront à 4k€ environ et se composent essentiellement de petits travaux d'entretien comme en 2018.
- 2.3 Les recettes réalisées
Elles s'élèvent à fin 2018 à 6 393k€ dont 0,8 k€ correspondant à des produits de location (panneaux d'affichage).
- 2.4 Les recettes à prévoir
A l'identique de 2018, une recette de 1 k€ est prévue sur l'année 2019.

3. Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, l'opération présente une trésorerie de 163 k€ au 31.12.2018.

La situation restera positive en 2019, mais sera en baisse du fait des dépenses à réaliser et de l'absence de recettes sur la période (prévision de trésorerie de 160 k€ environ).

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé (bilan à l'équilibre).

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité 2018 et des prévisions 2019 de la SERS relatifs à la ZAC « Les Bosquets du Roy ».

POINT 21 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SERS

La Ville de Wittenheim, dans le cadre de sa politique de développement, a décidé de la création d'une zone d'habitation permettant de favoriser l'offre en logements de la commune.

Une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été engagée. Elle a été concrétisée par arrêté en date du 28 mars 1988.

Dans le cadre de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de la ZAC des Bosquets du Roy a été confiée à la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS). Une convention de concession a été signée entre les parties en date du 12 avril 1991.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 1992.

L'opportunité s'étant présentée de réaliser un Collège dans la ZAC susdite, en accord avec l'ensemble des intervenants, notamment le Syndicat Intercommunal WI.KI.RU, Maître d'Ouvrage, la Ville de Wittenheim a engagé la procédure de modification du dossier de ZAC, destinée à permettre l'intégration du Collège dans la ZAC. La modification du dossier de ZAC, notamment du PAZ, a été approuvée par le Conseil Municipal de Wittenheim par délibération en date du 28 juin 1995.

Par ailleurs, les études menées par la SERS, compte tenu de l'intégration du Collège dans la ZAC « Les Bosquets du Roy », ont conduit la Ville de Wittenheim à privilégier la réalisation, dans une première phase opérationnelle, d'une tranche « intermédiaire », pour une superficie de 9 hectares environ, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1995.

Toutefois, par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation. Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, décidé d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme et de lancer l'ensemble des formalités préalables à la révision. Par délibération en date du 30 juin 2014, et après enquête publique, le Conseil Municipal a approuvé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittenheim.

Par une délibération du même jour, et en raison de la suspension des opérations relatives à la viabilisation et à la commercialisation des lots cités à l'avenant n° 6, consécutive à la procédure d'adoption du nouveau PLU, ainsi que du retard engendré par cette opération, il a été décidé de prolonger la convention de concession d'aménagement pour cinq (5) ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2019.

A ce jour, la Ville de Wittenheim et la SERS ont convenu, par avenants successifs :

- ✓ n° 1 du 25 octobre 1995 à la convention de concession précitée, de la réalisation de la tranche intermédiaire,
- ✓ n° 2 du 6 mars 1999 d'ouvrir à l'urbanisation l'îlot H tel que figurant au plan d'intention de la ZAC,
- ✓ n° 3 du 25 août 1999, d'ouvrir à l'urbanisation les lots T,T1,U,V,W,W1,W2,X1, Y, Z, Z1, et Z2, tels que ces îlots sont délimités sur le plan d'intention joint au dossier de réalisation de la ZAC approuvé en date du 28 juin 1995,
- ✓ n° 4 du 13 novembre 2003 de proroger la durée de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2008,
- ✓ n° 5 du 18 décembre 2008, d'ouvrir à l'urbanisation et de commercialiser l'îlot X de la ZAC,
- ✓ n° 6 du 10 octobre 2011 de surseoir à la cession de l'îlot X de la ZAC et d'engager les études de maîtrise d'œuvre permettant de définir les conditions techniques et financières de viabilisation et réalisation des secteurs de la ZAC destinés à accueillir les prochaines phases de développement de l'opération, et de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014,
- ✓ n° 7 du 30 décembre 2014, de permettre au concessionnaire de mener sa mission à son terme, et d'engager les études de maîtrise d'œuvre, y compris en matière de desserte et études de circulation, permettant de définir les conditions techniques et financières de viabilisation et de réalisation sur l'ensemble des secteurs non aménagés de la ZAC, en prorogeant la durée de la concession d'aménagement pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

En l'état, seuls 53 % sur les 38 hectares de la ZAC des Bosquets du Roy ont été aménagés et viabilisés.

Tous les projets d'équipements publics engagés jusqu'à présent, dont la construction du Collège Marcel Pagnol, ont été menés à leur terme.

Par ailleurs, plusieurs projets, dont un équipement public, sont à l'étude. Il est également proposé de sanctuariser 5 hectares de prairie urbaine sur la ZAC des Bosquets du Roy.

Dans ces circonstances :

Considérant : qu'aux termes de l'article L.3114-7 du Code de la commande publique : « *La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire* » ;

Considérant : que l'article 5 du Cahier des charges de la convention du 12 avril 1991 a fixé son terme à « l'achèvement de la mission », à savoir l'aménagement complet de la ZAC des Bosquets du Roy ;

Considérant : que 47 % de la ZAC des Bosquets du Roy restent à aménager, dont le secteur Sud/Ouest ;

Considérant : que la prolongation de la concession d'aménagement convenue avec la SERS s'inscrit dans l'objectif de stabilité des relations contractuelles, tel que garanti par la jurisprudence constante des juridictions administratives (Conseil d'État, 28 décembre 2009, Commune de Béziers, n°304802 - Conseil d'Etat, 20 Décembre 2011, Commune de Portiragnes, n° 334209 - Conseil d'Etat, 10 Juillet 2013, Commune de Vias, n° 362304 - Conseil d'État, 1^{er} Juillet 2019, Association pour le musée des Iles Saint-Pierre et Miquelon, n° 412243) ;

Considérant : qu'aux termes de l'article R.3114-2 du Code de la commande publique : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.* » ;

Considérant : que la SERS a d'ores et déjà réalisé d'importants investissements nécessaires à l'exécution du contrat, qui restent encore à amortir ;

Considérant : qu'il résulte de tout ce qui précède qu'une nouvelle prolongation de la concession d'aménagement, pour une durée de dix (10) ans, est nécessaire afin de permettre à la SERS d'achever sa mission et d'amortir ses investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Et, afin de permettre au concessionnaire, sur l'ensemble des secteurs non aménagés de la ZAC :

- ✓ de mener sa mission à son terme,
- ✓ de finaliser l'acquisition et la viabilisation des parcelles au sein de la ZAC des Bosquets du Roy,
- ✓ de réaliser le cas échéant des équipements publics destinés à être remis au concédant,

✓ d'amortir ses investissements nécessaires à l'exécution du contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- autorise la passation d'un avenant n°8 à la convention de concession du 12 avril 1991 rédigé selon les termes évoqués ci-dessus ;
- autorise la prorogation de la durée de la convention de concession de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tout document afférent à cette affaire.

POINT 22 - FORET COMMUNALE - RENOUELEMENT DE LA CONCESSION PRECAIRE ET REVOCABLE POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES SAUMURES DE DISSOLUTION DU TERRIL ANNA

Par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la concession de passage de la conduite de saumures conclue entre la Commune de Wittenheim et l'Etat représenté par le Préfet de Région Grand Est ayant donné délégation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Metz.

Cette concession, retracée pages 354 à 357, arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler en portant la durée initiale de renouvellement, mentionnée à l'article 4, de 5 (cinq) ans à 12 (douze) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve ce renouvellement aux conditions ci-dessus mentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

ANNEXE

**RENOUELEMENT
CONCESSION PRECAIRE ET REVOCABLE
POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT
DES SAUMURES DE DISSOLUTION DU TERRIL ANNA**

En préambule :

La concession précaire et révocable pour le passage d'une conduite de refoulement des saumures de dissolution du terriil Anna présentant les dimensions suivantes :

- diamètre de la conduite : 300 mm,
- longueur de la conduite enterrée : 125 m,

Paraphe du Maire

conclue entre

- la Commune de WITTENHEIM – Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire, dénommée la Commune, d'une part.
- et l'Etat, représenté par le Préfet de Région Grand Est, ayant donné délégation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 2 rue Augustin Fresnel, 57070 METZ, dénommé le Concessionnaire, d'autre part.

arrive à son terme le 31 décembre 2019. La canalisation étant toujours active, il y a lieu de renouveler la concession.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

La présente concession consiste à renouveler l'autorisation d'occupation dans les termes qui suivent pour permettre le refoulement des saumures non dissolues à ce jour.

ARTICLE 2 - NATURE JURIDIQUE DE LA CONCESSION

L'emprise concernée relève de l'article L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les droits issus de la présente concession sont accordés à titre précaire et révocable en raison de la nature de la mission qui s'achèvera dès élimination complète des saumures traitées.

ARTICLE 3 – LOCALISATION DE L'EMPRISE CONCEDEE

L'emprise concédée est située dans la forêt communale de Wittenheim, série 1, parcelle forestière 7, ban communal de Wittenheim, section 48, parcelles 133-144.

La conduite de refoulement est implantée dans l'accotement du chemin qui longe la RD 430 à Fernand-Anna (selon plan).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONCESSION

La présente concession est accordée pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2031.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Concessionnaire s'engage à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques en vigueur. Il fera son affaire de toute déclaration ou autorisation nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de l'ouvrage.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET REPARATION

Le Concessionnaire s'engage à maintenir les équipements dans un bon état de fonctionnement et à réparer les ouvrages en cas de besoin. Il est rappelé qu'aucun défrichage ou terrassement ne sera autorisé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La Commune propriétaire de l'emprise foncière mentionnée à l'article 3, ses personnels, l'Office National des Forêts, les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt, n'assumeront aucune responsabilité quant à la présence ou l'exploitation de la conduite de refoulement des saumures du terriil Anna sauf en cas de faute avérée mettant en cause l'intégrité de ladite conduite par le non-respect de la réglementation anti-endommagements (énoncée dans l'article L 554-1 du Code de l'Environnement).

Il en sera de même pour tous les travaux neufs ou d'entretien que la Commune jugera nécessaire d'effectuer en forêt.

Il s'ensuit que le Concessionnaire sera responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais, sur demande de la Commune et de l'Office National des Forêts, les travaux nécessaires pour remédier à ces dégradations.

ARTICLE 8 - CESSION DES DROITS – SOUS-LOCATIONS

Il est interdit au Concessionnaire et à son prestataire de céder, sous-louer ou louer tout ou partie des droits qui leur sont conférés par la présente concession. Le non-respect de cette disposition entraînera d'office et de plein droit la résiliation de la présente concession.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION

La présente concession peut être résiliée à la demande du Concessionnaire moyennant un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée par la Commune en cas de non-respect par le Concessionnaire des prescriptions de la concession.

La résiliation se fait par courrier en recommandé avec AR. Dans le cas où la demande émane de la Commune, celle-ci devra motiver sa décision au regard du non-respect par le Concessionnaire de ses obligations contractuelles ou au regard de l'intérêt général dont il a la charge.

La concession est résiliée de plein droit dès dissolution totale des saumures concernées.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES – REDEVANCE ANNUELLE

Le Concessionnaire versera le 1^{er} janvier de chaque année et d'avance la somme de 30 € correspondant au montant de la redevance à la Trésorerie de Mulhouse Couronne après réception de l'avis émis par cette dernière.

ARTICLE 11 – FRAIS DE DOSSIER

La présente convention ne donne pas lieu à des frais de dossier.

ARTICLE 12 – REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONCESSION

En cas d'extinction de la tolérance ou de révocation prononcée avant l'échéance du terme fixé, le Concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif sauf accord écrit de la Commune pour laisser les équipements en place. Il ne disposera d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à une indemnité d'éviction.

METZ, le

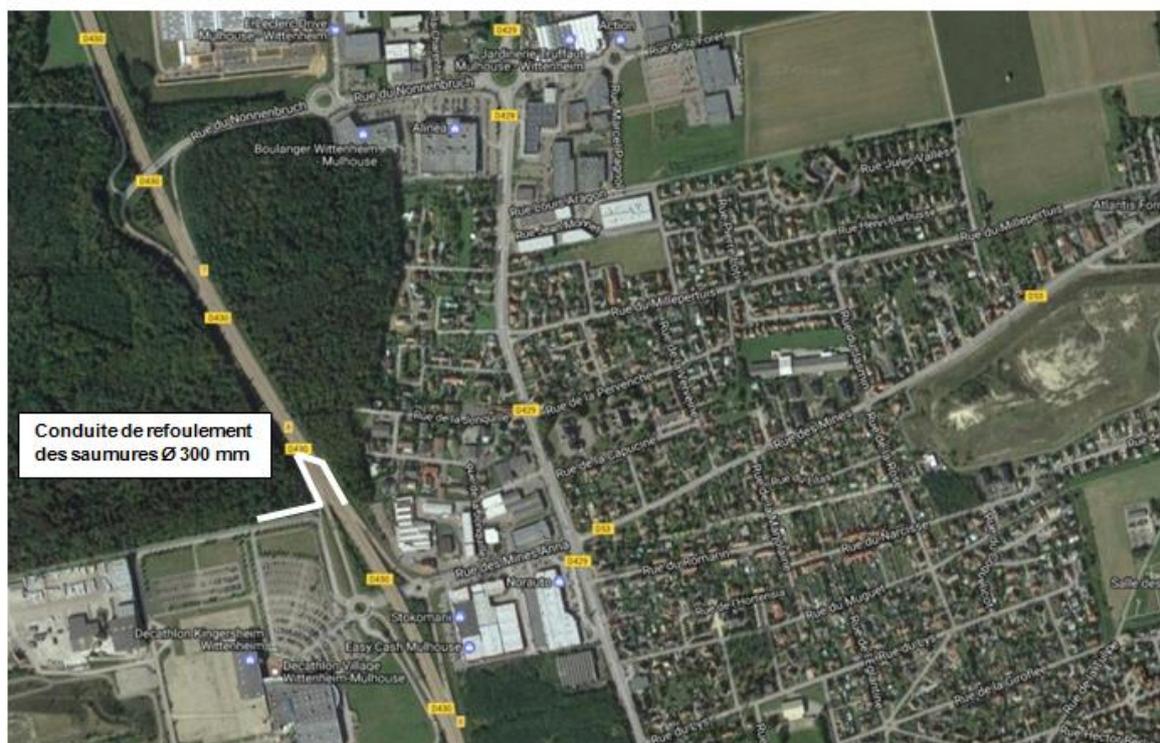
La Direction Régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

WITTENHEIM, le

Le Maire

Antoine HOMÉ

Plan de situation



POINT 23 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le **02 juillet** et le **20 septembre 2019**, **55 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées pages 358 à 360 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption (voir la liste en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

Paraphe du Maire

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références cadastrales
18 rue de Colmar	Appartement, cave, garage	63 m ²	7,46 ares	63 0120, 0118
27 rue Bruat	Habitation	63 m ²	8,67 ares	61 0075, 0073
1 rue de la Paix	Habitation	120 m ²	7,78 ares	40 0163, 0164
Rue du Markstein - Résidence "La Forêt"	Appartement	78 m ²	112,16 ares	05 0454, 0468
3 rue du Ventron	Appartement	61 m ²	210,31 ares	05 0394, 0396, 0489, 0491, 0492
11 rue du Muguet	Habitation	71 m ²	6,65 ares	76 0106
Mittelfeld I - Lieudit "Schaem" - lot n° 112	Terrain à bâtir		2,49 ares	04 0400
8 rue de l'Angle	Habitation	77 m ²	3,88 ares	12 0321
19 rue de Franche Comté	Habitation	85 m ²	4,47 ares	68 0122
Klosterweg - Mittelfeld III	Terrain à bâtir		4,18 ares	57 0786
Klosterweg - Mittelfeld III	Terrain à bâtir		3,96 ares	57 0792
20 rue du Cantal/19 rue des Landes	Habitation		6,49 ares	43 0502, 0739
4 rue de Pfastatt	Habitation	86 m ²	5,65 ares	43 0121
4 rue du Myosotis	Habitation	110 m ²	6,19 ares	74 0105
2 rue du Ballon	Habitation	198 m ²	5,41 ares	05 0375
175 rue du Dr. A. Schweitzer	Habitation	116 m ²	9,73 ares	68 0012
5 rue des Mines	Maison jumelée	119 m ²	4,65 ares	43 0148
24 rue de Bourgogne	Maison jumelée	75 m ²	6,53 ares	73 0054
218 rue des Mines	Bâtiment à usage d'activité	411 m ²	19,97 ares	46 0079

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références cadastrales
21 rue d'Artois	Habitation	68,71 m ²	5,07 ares	71 0087
37 rue du Millepertuis	Habitation	148 m ²	6,24 ares	44 0203
2 rue d'Aunis	Habitation	100 m ²	6,04 ares	67 0083
6 place Mont Dore résidence MONT DORE	Appartement, garage	76,97 m ²	21,74 ares	05 0355
27 rue d'Ilzsch	Maison jumelée, abri, remise	92 m ²	11,04 ares	41 0059
rue de Kingersheim	Terrain à bâtir		3,49 ares	40 0617
rue de Kingersheim, rue des Champs	Terrain à bâtir		26,74 ares	40 0616, 0326
2 rue du Merisier	Habitation		6,66 ares	34 0128
20A rue du Dr. A. Schweitzer	Appartement, cave, garage	58,59 m ²	22,54 ares	03 0166, 0159, 0023
rue de Ruelisheim	Terrain à bâtir		8,77 ares	41 0627, 0630, 0633
48 rue Hansi	Habitation		5,63 ares	54 0078
Lieudit "Auf dem Wald" - rue du Forez	Terrain à bâtir		73,09 ares	58 0508, 0514, 0517, 0520, 0526, 0311, 0312
107 rue des Mines	Maison jumelée	90 m ²	7,94 ares	78 0049
6 allée Victor Hugo	Habitation	130 m ²	les 3/10èmes indivis de 6,50 ares	44 0483
Rés. La Forêt Bât K - rue du Pelvoux	Appartement	48,28 m ²	112,16 ares	05 0454, 0468
Rés. La Forêt - Bât. Q	Garage		162,17 ares	05 0429, 0445, 0463, 0465
14 rue de Kingersheim	Bâtiment comprenant : local commercial - 2 pièces - garage	90,90 m ²	3,52 ares	02 0267, 0021
3 rue d'Artois	Habitation	72 m ²	5,42 ares	71 0099

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références cadastrales
31 rue du Muguet	Habitation	105 m ²	8,73 ares	77 0119
6 rue d'Illzach	Appartement, garage, parking	appart. 50,89 m ²	3,72 ares	41 0613, 0615, 0617
23A rue du Millepertuis	Habitation	105 m ²	5,85 ares	44 0365, 0530, 0533, 0542, 0547 + en indivis forcée avec l'accès 0534, 0548
8 rue du Béarn	Habitation	109 m ²	5,44 ares	67 0045
39 rue de Kingersheim	2 appartements, 1 local commercial	300 m ² + 100 m ²	5,82 ares	41 0639, 0640
39 rue de Kingersheim	Terrain à bâtir		6,63 ares	41 0642, 0638, 0641
150 rue du Dr. A. Schweitzer	Maison jumelée	116 m ²	8,25 ares	67 0008, 0116
lieu dit "Schaem" Mittelfeld I - lot n° 109	Terrain à bâtir		2,50 ares	04 0377
74 rue de l'Ancienne Filature	Un WC, annexe au local commercial		14,11 ares	42 0197, 0198
184 rue du Millepertuis	Habitation	104 m ²	7,78 ares	12 0137, 0154, 0322, 0153
5 rue du Ventron	Appartement	60 m ²	210,31 ares	05 0394, 0396, 0489, 0491, 0492
rue de l'Angle/rue Malraux - lotissement Widemacker Lot n° 6	Terrain à bâtir		3,94 ares	12 0364
1 rue de la Victoire	Maison jumelée	100 m ²	2,68 ares	41 0354
rue du Millepertuis - lotissement LES SYLVINES Lot 25	Terrain à bâtir		5,64 ares	57 0756
2 rue Fontenay Sous-Bois	2 appartements, caves, garages, locaux de stockage, local commercial	250 m ²	5,10 ares	02 0196
20 rue de la Verveine	Maison	99 m ²	5,22 ares	75 0125
14 rue du Cloître	Maison	84 m ²	5,01 ares	04 0127
12 rue de l'III	Appartement, double garage, dépendance	appart. 66,77 m ²	5,24 ares	40 0174

POINT 24 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Les dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme permettent aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, un Droit de Préemption Urbain (DPU).

L'exercice de ce droit permet à la Commune l'ayant institué de mener une politique foncière volontariste en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme tels que :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité ou l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées.

Néanmoins, selon l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption n'est notamment pas applicable pour la vente de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 4 ans, ou des parts ou d'actions en société. Toutefois, par délibération motivée uniquement, la Commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. Il est alors nommé Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Ainsi, il apparaît nécessaire de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 modifiant le champ d'application du DPU (mise en adéquation des nouveaux zonages suite à l'approbation du PLU) sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Afin d'exercer ce Droit de Préemption Simple ou Renforcé, il est rappelé que l'exercice de ce dernier nécessite selon son objet, qu'un projet suffisamment précis ait été élaboré à la date de la délibération décidant sa mise en œuvre et que la décision de préemption précise l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Considérant que la Commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire à un fonctionnement harmonieux et susceptible de répondre aux besoins d'administrés ;

Considérant que la Commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère ;

Considérant que la Commune doit pouvoir favoriser les activités économiques de façon à répondre aux besoins de la population, à la création d'emplois et au renforcement des qualités de lieu de vie de Wittenheim ;

Considérant que la Commune doit pouvoir lutter contre l'insalubrité ou l'habitat indigne ou dangereux, notamment dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, sauvegarder ou mettre en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et mettre en œuvre le Plan Local de l'Habitat (PLH) de m2A dont le projet a été arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019 ;

Considérant que la Commune doit pouvoir répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU dont la révision est prescrite en date du 6 décembre 2019 ;

Considérant que la Commune doit pouvoir intervenir directement sur l'offre de logements en agissant sur le cadre de vie des habitants, dans les zones urbanisées et notamment en centre-ville et dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ;

Considérant que face à un problème d'habitat indigne et dégradé ainsi que de locaux inadaptés à l'habitation, la Commune doit pouvoir contribuer au renforcement de la diversité et de la mixité du parc de logements, en garantissant une offre variée, répondant aux attentes des populations actuelles et futures ;

Considérant qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la Commune de Wittenheim puisse se porter acquéreur, dans les zones U et AU du PLU, des biens mentionnés à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, notamment de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 4 ans, ou des parts ou d'actions en société,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- institue un Droit de Préemption Urbain Renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) défini dans le PLU ;
- précise que le Droit de Préemption Urbain Renforcé institué par la délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- note qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Wittenheim pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;
- note qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération sera notifiée :
 - à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,
 - au greffe du même Tribunal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération ;
- prend acte que ces modifications au document d'urbanisme ne remettent pas en cause son économie générale et la modification du PLU en cours.

MONSIEUR LE MAIRE soulève l'importance de cette délibération qui permettra d'intervenir dans des immeubles collectifs. La Ville pourrait par exemple opposer cette procédure aux marchands de sommeil souhaitant acheter des appartements dans des copropriétés.

Monsieur SCHONECKER signale que plusieurs riverains de la cité Sainte-Barbe se voient refuser leur projet par les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui préconisent des toits plats alors que le PLU prévoit des toits en pente. Les dossiers des riverains sont donc bloqués.

Monsieur CIRILLO confirme que les personnes concernées sont en attente, qu'elles ont engagé des fonds et que pour l'instant elles se retrouvent semble-t-il coincées entre les ABF et la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a reçu plusieurs de ces riverains et doit rencontrer les ABF prochainement. Ces derniers ont proposé plusieurs solutions, mais MONSIEUR LE MAIRE n'y était pas favorable. Par ailleurs, il considère qu'il serait judicieux de revoir le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE ajoute que la Ville est aux côtés des habitants et que l'origine du problème vient des ABF dont l'avis conforme est indispensable pour pouvoir effectuer des travaux.

Monsieur WEISBECK précise que la Ville elle-même est touchée par ce problème lorsque des travaux sont envisagés sur ses propres bâtiments.

POINT 25 - CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC) COREAL - AVENANT FINANCIER 2019/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSC CoRéal portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Le 5 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant financier 2019/1, portant sur l'attribution d'une subvention totale de 206 405 €, destinée à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de la jeunesse développés sur la Commune.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du nouveau projet social de la structure, dont les objectifs de renforcement de la cohésion sociale et d'implication des familles répondent aux besoins du territoire.

Par ailleurs, considérant les enjeux propres à l'entrée dans le nouveau bâtiment, en termes de fréquentation et de nouveaux projets qui en découlent, l'association a bénéficié d'un Diagnostic Local d'Accompagnement (DLA) au cours de l'année 2019.

Les conclusions de ce DLA ont permis de mettre en évidence un déficit structurel chronique. De plus, des difficultés récurrentes à faire face aux nouvelles charges inhérentes à l'utilisation du bâtiment ont été mises en avant, tant en termes de charges locatives que par rapport aux frais de structure découlant de l'augmentation de l'activité. Enfin, la décroissance du dispositif des contrats aidés contribue également à fragiliser l'association, qui ne peut pratiquement plus s'appuyer sur les aides de l'Etat pour certains de ses postes.

Le CSC CoRéal a ainsi été amené à solliciter ses principaux financeurs pour demander un rebasage de sa subvention de fonctionnement.

La Ville souhaitant poursuivre son soutien à la structure et considérant son action sur le territoire, il est proposé d'allouer à l'association une subvention complémentaire de 20 000 €, correspondant au déficit structurel annuel de l'association. Le reste des demandes fera l'objet d'un arbitrage au titre de l'année budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 364 à 365,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal,
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au titre de la Décision Modificative n° 3.

AVENANT FINANCIER 2019/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2019,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

Vu la délibération du 5 avril 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant financier 2019/1 à ladite convention attributive de subvention,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget 2019, dans le cadre de sa Décision Modificative n° 3, la subvention ci-après, pour un montant de **20 000 €** (vingt mille euros).

Objet	Montant BP
Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2019 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjoint au Maire délégué

Pour le Centre Socioculturel CoRéal
Le Président

Arnaud KOEHL

Samir HAIDA

POINT 26 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2019 – 2^{EME} SESSION

Lors de sa séance du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session de programmation du Contrat de Ville portant sur 7 actions. La seconde session, quant à elle, concerne 3 actions menées par 3 associations, dont 2 actions nouvelles.

L'apport prévisionnel de l'Etat (crédits contrat de ville) est de 19 500 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 6 800 € dans le cadre du contrat de ville.

- **ACTION 1 : ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES (ASL)** (reconduction)

Porteur : Centre SocioCulturel (CSC) CoRéal

Public : Personnes en demande de connaître la langue et la société française, qu'elles soient récemment arrivées en France ou installées depuis longtemps sur le territoire.

Objectifs : Faciliter la communication orale et écrite de la langue française. Permettre de mieux connaître les codes de la société française et les valeurs républicaines. Donner aux personnes les moyens de sortir de leur isolement et d'aller vers plus d'autonomie quotidienne et de mieux vivre dans leur famille et dans la société.

Descriptif : Accompagnement de groupes à la découverte, l'exploration et l'appropriation de la culture et de la langue française, dans les champs de la vie publique, citoyenne, culturelle et personnelle grâce à une méthode thématique qui tient compte des événements et manifestations diverses organisés tout au long de l'année et reste ouverte à toute demande de la part des apprenants. Des ateliers d'expression orale et corporelle animés par une conteuse, de conversation de niveau A2/B1 et de premiers secours PSC1 seront organisés.

Déroulement : Année scolaire 2019/2020

	Budget Prévisionnel	Subvention obtenue	Subvention proposée
Coût :	21 900€		
Financement :			3 000 €
Ville Contrat de Ville	3 000 €		
DDCSPP	3 000 €		
Etat Contrat de Ville	10 000 €		
Autres produits	1 956 €		
Contribution en nature	3 944 €		

- **ACTION 2 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES AUPRES DES JEUNES ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE** (*nouvelle action*)

Porteur : Association Oppélia

Public : Accompagnement auprès de jeunes et d'adultes en situation de précarité et à la recherche d'un emploi.

Objectifs :

2 piliers sont proposés ;

- Pilier cohésion sociale : renforcer la réussite éducative et la performance scolaire, soutenir la parentalité et travailler avec les habitants sur la question de la santé.
- Pilier développement économique et emploi : lever les freins à l'emploi, notamment pour les jeunes.

Descriptif : Déploiement du programme PRIMAVERA dans les 4 établissements scolaires situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville. 5 séances d'une heure en demi-groupe classe autour du développement des compétences psycho-sociales avec différentes thématiques (estime de soi, addictions, relations aux autres...). Mise en place de trois cafés pédagogiques dans les deux écoles maternelles et de temps d'échanges avec les habitants autour de thématiques santé.

Installer une permanence d'écoute mensuelle assurée par un psychologue d'Oppélia afin d'identifier les freins à l'emploi, de les lever et/ou orienter les personnes vers d'autres structures de droit commun. Les séances durent une heure et sont renouvelées au maximum cinq fois.

Déroulement : Année scolaire 2019/2020

	Budget Prévisionnel	Subvention obtenue	Subvention proposée
Coût :	10 000 €		
Financement :			
Ville Contrat de Ville	4 000 €		3 000 €
Etat Contrat de Ville	6 000 €	4 000 €	

- **ACTION 3 : COREAL SE MET AU VERT** (nouvelle action)

Porteur : CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) du Moulin

Public : Accompagnement auprès des employés du Centre SocioCultuel CoRéal et de ses usagers

Objectifs : Volonté de la structure d'entamer un travail d'animation auprès des usagers (enfants sur le temps de loisirs et adultes) avec l'ambition de développer à terme des espaces naturels partagés, aborder la saisonnalité, lutter contre la malbouffe et le gaspillage alimentaire, renouer le travail avec la terre. Souhait de mixité sociale pour favoriser l'échange de savoirs, la rencontre et la convivialité.

Descriptif : L'accompagnement visera à aider l'équipe sur l'état des lieux de ses pratiques actuelles, mettre en œuvre des actions quotidiennes en interne avec en permanence le souci d'être modèle et force de propositions auprès des usagers, développer un programme d'animations auprès du public adulte, proposer des actions auprès des familles paupérisées et accompagner un changement dans les pratiques, proposer un accueil de loisirs avec des animations ludiques et éco citoyennes.

Déroulement : Année scolaire 2019/2020

	Budget Prévisionnel	Subvention obtenue	Subvention proposée
Coût :	7 295 €		
Financement :			
Ville Contrat de Ville	800 €		800 €
Etat Contrat de Ville	5 500 €	5 500 €	
M2A	800 €		
Dotations et produits de tarification	195 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant,
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subvention proposée » des différents tableaux,
- note que ces subventions sont inscrites dans la Décision Modificative n°3 du budget Ville.

POINT 27 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020 / 2025 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE PAR M2A

Le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a arrêté lors de sa séance du 30 septembre 2019 le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat fixant les modalités d'adoption du PLH, le projet de PLH arrêté par le Conseil d'Agglomération de m2A a été transmis aux communes membres, qui disposent d'un délai maximal de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le Conseil d'Agglomération sera amené à délibérer une nouvelle fois sur le projet au vu de ces avis. Ce projet sera ensuite transmis au Préfet à qui il appartient de le soumettre, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat. Sur cette base, le Préfet rendra son avis dans un délai d'un mois. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet devra être approuvé par délibération et le processus de validation repris en sollicitant les communes. Si l'avis est favorable, le PLH sera soumis à l'adoption via une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération.

I. Les caractéristiques générales du PLH

Selon le Code de la Construction et de l'Habitat, le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ainsi qu'à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements au sein de l'agglomération.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Le PLH doit par ailleurs être compatible avec les orientations du SCoT approuvé en mars 2019, ainsi qu'avec celles du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées signé en décembre 2018 et du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage.

Il indique également les moyens mis en œuvre par les différents acteurs pour parvenir aux objectifs fixés.

Le PLH se compose :

- d'un diagnostic territorial qui expose les enjeux,
- d'un Document d'Orientation qui définit les principes d'intervention des politiques publiques en matière d'habitat,
- d'un Programme d'Actions qui présente pour chacune des orientations retenues les acteurs, l'échéancier prévisionnel, les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivi.

II. Les orientations du PLH de m2A

Le PLH est disponible pour consultation en mairie auprès du Service Population.

A l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH, 8 enjeux ont été identifiés.

Ces derniers ont été présentés et discutés lors de plusieurs ateliers projets qui se sont tenus en présence des communes et des partenaires de l'habitat entre juin 2018 et avril 2019.

Regroupés et redéfinis, ces enjeux ont été répartis en 4 orientations stratégiques pour le PLH couvrant la période 2020-2025 :

- maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant à la diversité des besoins ;
- accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif ;
- bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics ;
- animer le PLH.

Ces orientations se déclinent dans un programme de 23 actions.

Les actions engagées lors du précédent PLH (2012-2019) telles que le Programme d'Intérêt Général (PIG), le programme de renouvellement urbain (PRU), l'intervention auprès des copropriétés fragiles ou dégradées, la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la lutte contre l'habitat indigne sont poursuivies. Elles sont complétées par l'objectif général de production de logements neufs de manière équilibré sur l'ensemble de l'agglomération et par celui concernant l'amélioration du parc existant.

Les orientations stratégiques en matière de développement démographique et résidentiel constituent une déclinaison des orientations du SCoT et de la « stratégie habitat », redimensionnées dans le cadre du PLH.

L'objectif moyen est ainsi une augmentation de la population de 3 000 habitants dans l'agglomération à l'horizon 2025, la production de 650-700 logements neufs par an (soit 3 900 à 4 200 logements sur la période du PLH) et la remise sur le marché de 110 logements vacants par an (soit 660 logements sur la période du PLH).

Le PLH tel que proposé doit également permettre l'atteinte des objectifs de 20% de logements locatifs sociaux (LLS) fixés par la loi SRU en prévoyant la production de 280 à 300 logements de ce type par an (soit 1 850 sur la période du PLH), dont 220 en production neuve (1400 sur la période) et 75 issus du parc privé (450 sur la période).

Pour ce qui concerne la production de logements neufs sur la commune de Wittenheim, les objectifs annuels ont été fixés à 40 logements par an, soit 240 logements sur la période du PLH. Ce ratio apparaît comme relativement similaire à la tendance observée entre 2012 et 2017 d'une moyenne de 43 logements neufs par an sur la commune.

Au niveau des logements locatifs sociaux, les objectifs de production pour la commune de Wittenheim sont de 0, la part des logements sociaux s'établissant à 20,36% au 1^{er} janvier 2017.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de Wittenheim doit également contribuer à accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif avec en prévision la démolition de la barre du Vieil Armand dans le quartier du Markstein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de PLH 2020-2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur DUFFAU souhaite savoir si l'objectif annuel de 40 logements produits compensera la démolition de la barre du Vieil Armand.

Monsieur KOEHL explique que non car ces logements ne sont pas nécessairement des logements sociaux. Néanmoins, il est évident que la Ville continuera à mener une politique de l'habitat diversifiée et à maintenir le taux de 20% de logements locatifs sociaux.

MONSIEUR LE MAIRE indique que dans certaines communes ce taux est difficile à atteindre et qu'elles ont d'importants objectifs de rattrapage.

Monsieur CIRILLO estime qu'il faut être très attentif à la qualité des logements proposés. Beaucoup de logements sont vétustes sur l'agglomération, et il est important d'éviter les erreurs du passé en termes d'urbanisme.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que l'urbanisme de l'époque est à revoir, mais qu'aujourd'hui les logements sociaux sont d'une telle qualité qu'on ne peut pas les distinguer des autres. De plus, la densité a été diminuée, notamment dans le cadre du projet de la ZAC Les Bosquets du Roy et une zone verte y a été créée. Il indique que c'est un sujet sensible auquel il faut rester attentif.

POINT 28 - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS D'INTERET NATIONAL ET REGIONAL

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les projets urbains et d'aménagement proposés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier Markstein-La Forêt.

Ce dernier bénéficiant d'un classement en Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR), la Ville de Wittenheim avait été autorisée dans un premier temps à contractualiser avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de manière isolée par rapport aux projets mulhousiens.

Lors d'une rencontre organisée à l'échelle de l'agglomération mulhousienne le 20 juin 2019, la Ville a été informée par les représentants de l'ANRU qu'il ne serait présenté et signé qu'une seule convention entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et l'ANRU, intégrant l'ensemble des opérations projetées sur le territoire dans le cadre du NPNRU.

Dans l'attente de la finalisation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, les signataires sont tenus de formuler une déclaration d'engagement. Cette dernière est retracée pages 372 à 378.

Les projets de renouvellement urbain de m2A concernent ainsi :

- 3 quartiers d'intérêt national à savoir :
 - le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
 - le quartier Péricentre à Mulhouse
 - le quartier Les Coteaux à Mulhouse

- 1 quartier d'intérêt régional à savoir le quartier Markstein - La Forêt à Wittenheim.

Examiné le 17 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU, le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces quatre quartiers ont reçu un avis favorable. Ainsi, les opérations validées par le Comité d'Engagement peuvent démarrer.

Au regard de l'avancement du projet de Wittenheim, la Ville a obtenu un pré-conventionnement permettant d'établir les dates de prise en compte des dépenses au 15 octobre 2018.

Sur ces bases, le projet de Wittenheim fera l'objet d'un soutien spécifique de la part de l'ANRU s'élevant 1,5 M€ de concours financiers (sous forme de subventions et prêts bonifiés). La Ville de Wittenheim s'engage quant à elle sur un montant global de 1,7 M€ sur la durée de l'opération.

Ces montants constituent des plafonds et seront ajustés au besoin et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

Par ailleurs, en complément de l'intervention de l'ANRU, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) interviendra en soutien des villes et de l'agglomération dans le cadre :

- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le quartier Péricentre à Mulhouse ;
- de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les quartiers prioritaires de Mulhouse et Illzach ;
- d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) sur les copropriétés du quartier prioritaire des Jonquilles à Illzach ;
- de cinq Plans de Sauvegarde sur les copropriétés des Coteaux à Mulhouse et La Forêt à Wittenheim inscrites au Plan Initiative Copropriétés National et Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite déclaration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui interviendra ultérieurement.

**Déclaration d'engagement pour
le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional
de Mulhouse Alsace Agglomération**

Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), représentée par son Président, Olivier Klein / son Directeur général, Nicolas Grivel / son Délégué territorial, Laurent Touvet

L'Etat représenté par le préfet du Haut-Rhin, Laurent Touvet

Et Mulhouse Alsace Agglomération, porteur de projet, représentée par son président, Fabian Jordan

La Commune de Mulhouse représentée par son maire, Michèle Lutz

La Commune d'Illzach représentée par son maire, Jean-Luc Schildknecht

La Commune de Wittenheim représentée par son maire, Antoine Homé

La Région Grand Est, représentée par son président, Jean Rottner

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa présidente, Brigitte Klinkert

En présence de :

m2A Habitat représentée par son directeur général, Eric Peter

Citivia SPL représentée par son directeur général, Stephan Muzika

Domial, représenté par son directeur général, Christian Kieffer

Immobilière 3F, représentée par son directeur général, Carlos Sahun

Neolia, représenté par son directeur général, Jacques Ferrand

SOMCO, représentée par son directeur général, André Girona

Action Logement, représentée par sa directrice régionale, Caroline Macé

La Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional Grand Est, Patrick François

Les projets de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération ont été examinés le 17 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par le porteur de projet et de la présentation faite en séance. Elaborés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ils concernent les trois quartiers d'intérêt national et le quartier d'intérêt régional suivants :

Les quartiers d'intérêt national concernés sont :

- Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006)
- Le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005)
- Le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003)

Le quartier d'intérêt régional concerné est :

- Le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008)

Plus de 50.000 habitants sont directement concernés par ces quatre projets. A Mulhouse même près d'un habitant sur deux réside dans un quartier accueillant un projet du NPNRU.

Considérant l'ampleur territoriale sur laquelle il s'étend, la part importante de la population touchée et les moyens autant financiers qu'humains mobilisés, ce nouveau programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération. Se basant sur un investissement prévisionnel total de 381,3 M€ TTC, le NPNRU vise la transformation en profondeur des quartiers prioritaires concernés. Il s'inscrit dans la continuité du premier Programme de Rénovation Urbaine mené sur la période 2005-2019 sur les communes de Mulhouse et Wittenheim.

Les objectifs visés par quartier sont :

Quartier Drouot-Jonquilles (Mulhouse - Illzach):

- La construction d'un nouveau quartier, d'entrée de Ville, donnant une large place au végétal et à l'eau, sur le site actuel du quartier du Nouveau Drouot dont l'ensemble des logements seront démolis ;
- La requalification urbaine et résidentielle des secteurs de l'Ancien Drouot et des Jonquilles.

Quartier Péricentre (Mulhouse):

- A l'échelle de l'ensemble du secteur Péricentre, proposer un habitat privé de qualité en mobilisant l'ensemble des outils tant incitatifs que coercitifs (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération de Restauration Immobilière, permis de louer...) et sur le plan urbanistique :

- *Pour le secteur de la Fonderie* : étendre le cœur d'agglomération en conjuguant les fonctions (résidentielles, tertiaires, industrielles et des équipements publics structurants), faisant monter en gamme le parc d'habitat privé et en ouvrant le village industriel sur le quartier.
- *Pour le secteur Briand* : reconquérir le quartier en prenant appui sur le commerce, en requalifiant l'avenue Briand, en assurant la connexion commerciale avec le centre-ville et en valorisant et restructurant le marché.

De plus, sur ce même secteur, la démarche "Briand Site École" (retenue par l'ANRU Plus) doit permettre de regagner un accueil de qualité, de développer les savoir-faire commerciaux en installant des services innovants, autour de 3 lieux expérimentaux : l'ancienne boulangerie Spitz (6-8 avenue A. Briand), Miroir Cité (15 rue Lavoisier), La Box Briand (59-61 avenue A. Briand).

- *Pour les sites Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner-Vauban-Neppert* renforcer et consolider les opérations menées dans le cadre du premier programme en réhabilitant, notamment, le patrimoine de m2A Habitat (Cité Sellier, Cité Wolf).

Quartier des Coteaux (Mulhouse) :

- Engager la mutation / restructuration complète du quartier des Coteaux par la frange Est ; donner de la lisibilité à l'ensemble du réseau viaire ;
- Améliorer l'attractivité résidentielle par la rénovation des équipements scolaires et sportifs et la création de nouveaux espaces publics ;
- Démolir le parc de logements obsolète, qu'il soit social ou privé.

Quartier Markstein-La Forêt (Wittenheim) :

- Parachever le PRU1 ;
- Clarifier les fonctions de la trame viaire ;
- Articuler le quartier prioritaire avec son environnement (centre-ville, quartier voisin et espace agricole adossé) ;
- Requalifier plusieurs ensembles de logements ;
- Dédensifier l'offre de logements sociaux sur le secteur du Markstein ;
- Diversifier l'offre en créant des logements en accession sécurisée ;
- Redresser durablement la situation des copropriétés La Forêt 1 et 2.

Globalement, le programme retenu comprend :

- la démolition de 730 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements.
- la réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux (dont 1324 BBC) et 120 logements dégradés du parc privé,
- la résidentialisation de 2188 logements,
- les opérations d'aménagement d'ensemble suivantes portent sur les voiries et les espaces publics :
 - ✓ Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition
 - ✓ Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles
 - ✓ Péricentre – Fonderie avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la réhabilitation des espaces publics et voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet
 - ✓ Péricentre – Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand
 - ✓ Péricentre Coteaux : bouclage des voiries en impasses et la création de nouveaux espaces publics à vocation sportive
- les équipements publics de proximité : intervention sur 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et construction d'un gymnase aux Coteaux,
- l'immobilier à vocation économique : intervention sur 6 locaux, 2 locaux portés par m2A Habitat sur le quartier Drouot, 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU + (quartier Briand) et un porté par m2A sur le quartier de la Fonderie.

Outre ces interventions sur les espaces ou équipements publics, le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005) fait l'objet d'un projet d'innovation lauréat de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » pour son projet « Briand Site École ».

En complément du NPNRU, l'ANAH interviendra en soutien des Villes et de l'Agglomération dans le cadre :

- d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le quartier Péricentre à Mulhouse,
- de 5 plans de sauvegarde sur les copropriétés des Coteaux à Mulhouse et La Forêt à Wittenheim inscrites au Plan Initiative Copropriétés National et Régional,
- de 2 OPAH copropriétés (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les quartiers prioritaires de Mulhouse et Illzach,
- d'un POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) sur les copropriétés du quartier prioritaire de Jonquilles à Illzach

Le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces quatre Quartiers Politique de la Ville ont reçu un avis favorable. Les opérations validées par le Comité d'Engagement peuvent démarrer ; les dépenses sont prises en compte à la date du Comité d'Engagement, soit le 17 juillet 2019. Pour les opérations de démolition sur les quartiers Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006) et le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008), les dates de prise en compte des dépenses sont établies respectivement au 15 novembre 2018 et au 15 octobre 2018.

Sur ces bases, les concours financiers maximum qui seront mobilisés par l'ANRU sont de 125,7 M€ (subventions de 100,4 M€ et 25,3 M€ de prêts) et 2,4 M€ de subventions au titre du projet ANRU+ pour les trois projets d'intérêt national pour un total de 381,4 M€ d'investissement.

Le projet Wittenheim (QP068008), d'intérêt régional, fera l'objet d'un concours financier de la part de l'ANRU s'élevant à 1,5 M€ pour un total de 13,4 M€ d'investissement.

Ces montants constituent des montants plafonds et seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

Les projets de renouvellement urbain sont conduits par les 3 Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim et les bailleurs sociaux concernés (notamment m2A Habitat) sous la coordination de m2A. Outre leurs différents maîtres d'ouvrage et l'ANRU, ils sont financés par l'ensemble des partenaires suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est.

Les engagements financiers des partenaires :

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage sur un montant de 10M€, affecté aux opérations de logements sociaux et aux équipements publics,

La Ville de Mulhouse s'engage sur un montant global de 64,5M€,

La Ville d'Illzach s'engage sur un montant global de 10M€,

La Ville de Wittenheim s'engage sur un montant global de 1,7M€,

La Région Grand Est s'engage en parallèle dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement en faveur de la mutation économique du quartier de la Fonderie en soutenant le traitement des friches d'activités et/ou les opérations à vocation économique,

Le Département du Haut-Rhin s'engage sur un montant de 4M€ affecté aux opérations de réhabilitation thermique du patrimoine des bailleurs sociaux.

Enfin, les signataires s'engagent à finaliser collectivement la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'Engagement, et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, ceci afin de permettre l'engagement financier des projets du NPNRU sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Les opérations validées par le Comité d'Engagement en pré-conventionnement pourront être engagées dès l'atteinte du jalon opérationnel au sens du Règlement financier de l'Agence déterminé pour chaque famille d'opérations.

Fait à Mulhouse, le 2019

En 17 exemplaires

Le Président de l'ANRU Olivier KLEIN	Le Préfet du Haut-Rhin Laurent TOUVET
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération Fabian JORDAN	Le maire de Mulhouse Michèle LUTZ
Le maire d'Illzach Jean-Luc SCHILDKNECHT	Le maire de Wittenheim Antoine HOMÉ
Le président de la région Grand Est Jean ROTTNER	La présidente du Conseil Départemental du Haut Rhin Brigitte KLINKERT

En présence de :

La directrice générale d'Action Logement Caroline Macé	Le directeur régional Grand Est de la Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts Patrick FRANCOIS
Le directeur général de m2A Habitat Eric PETER	Le directeur général de Citivia SPL Stephan MUZIKA
Le directeur général de Domial Christian KIEFFER	Le directeur général d'Immobilière 3F Carlos SAHUN
Le directeur régional de Neolia Jacques FERRAND	Le directeur général de la SOMCO André GIRONA

POINT 29 - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU REDRESSEMENT DES COPROPRIETES LA FORET I ET LA FORET II

Les copropriétés La Forêt I et La Forêt II à Wittenheim bénéficient depuis plusieurs années d'un suivi particulier compte-tenu de leur situation de fragilité à la fois financière, juridique et technique.

Ainsi, au regard des dysfonctionnements techniques majeurs repérés, caractéristiques d'une situation d'habitat indigne, la Ville a engagé une procédure sur les équipements communs des immeubles collectifs d'habitation et a édicté un arrêté en date du 28 septembre 2018, mettant en demeure les copropriétaires d'engager les travaux nécessaires à la remise en état des équipements collectifs de chauffage et d'eau chaude.

Dans ce cadre, il était prévu la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) copropriétés dégradées permettant de bénéficier d'une subvention de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) de 50% du montant des travaux hors-taxe.

Or il est apparu, à la suite des rencontres individuelles des copropriétaires, que la grande majorité d'entre eux se trouve dans une situation socio-économique extrêmement fragile, ne leur permettant pas de répondre aux appels de fonds des syndicats ni d'assurer le paiement du reste à charge, une fois les aides de l'ANAH déduites.

Aussi, la Commune a sollicité la création d'une commission d'élaboration de Plan de Sauvegarde. Par arrêtés du 13 novembre 2019, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a institué des commissions respectivement pour La Forêt I et La Forêt II.

L'accompagnement de ces copropriétés se déroulera en 2 temps : une première phase d'élaboration pour rechercher un consensus sur les difficultés et la stratégie, puis une phase de mise en œuvre pour suivre et ajuster la réalisation du plan. Le Plan de Sauvegarde aura une durée de 5 ans, avec une possibilité de prolongation de 2 ans au maximum.

En outre une majoration des aides aux travaux d'urgence a été demandée auprès de l'ANAH, cette dernière pouvant aller jusqu'à 100% du montant des travaux HT.

Au regard de la définition des intérêts communautaires régissant la répartition des compétences entre m2A et la Commune de Wittenheim, la maîtrise d'ouvrage du Plan de Sauvegarde relève de la Ville de Wittenheim.

Aussi, en contrepartie de la majoration des aides de l'ANAH, la collectivité s'engage aux côtés de l'État et de Mulhouse Alsace Agglomération à accompagner le redressement de ces copropriétés, à participer au montage financier et à mettre en place tous les outils d'ingénierie nécessaires. Les modalités d'intervention et de participation seront précisées ultérieurement dans le cadre de la commission d'élaboration des plans de sauvegarde.

La première étape est la désignation d'un bureau d'étude dont les missions seront d'assurer un suivi des copropriétés et de définir le contenu du plan de sauvegarde.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve l'engagement de participation de la Commune au redressement des copropriétés La Forêt I et II
- décide de lancer un appel d'offres pour une mission de suivi-animation et pour une étude pré-opérationnelle aux plans de sauvegarde.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur KOEHL, Madame FAYE et les Services à la Population qui suivent ce dossier de près. Il indique que la Ville ne laissera pas tomber les habitants et cela même si ces copropriétés dégradées sont privées.

Il précise qu'une rencontre avec les habitants est prévue prochainement à laquelle assisteront Madame ZELLER, Présidente de m2A Habitat et Monsieur HAGENBACH, Vice-Président m2A en charge de l'Habitat et de la Politique du Logement. MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de cet excellent travail mené en coopération avec l'agglomération.

POINT 30 - PRIX DE L'EAU 2020

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires du réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau en 2019 avait été fixé par le Conseil Municipal à 1,09 €/m³. Pour 2020, il est proposé de maintenir ce montant.

La grille tarifaire semestrielle de la part fixe, applicable pour 2020, identique à celle de 2015, et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Ø compteurs	2020
15 mm	18,00 €
20 mm	18,00 €
25 mm	23,54 €
32 mm	23,63 €
40 mm	50,65 €
50 mm	69,78 €
60 mm	81,04 €
80 mm	112,55 €
100 mm	129,43 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 21,58 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m³.

Ainsi, la part fixe communale du prix de l'eau demeure inchangée pour la 6^{ème} année consécutive.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentour comme l'indique le tableau suivant qui fait état du prix de l'eau 2019 de ces communes :

Prix 2019 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m ³	1,09	1,28	1,43	1,5391	1,2210
Abonnement annuel D20	36,00	40,06	34,08	41,20	18,10

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- maintient la part variable du prix de l'eau pour l'année 2020 à 1,09 €/m³,
- maintient la part fixe au niveau des montants 2015 tels que retracés dans le tableau ci-dessus.

Pour information, le prix du m³ de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

Intitulé	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eau part communale (part variable)	1,0300 €	1,0300 €	1,0300 €	1,0900 €	1,0900 €	1,0900 €
Redevance domestique antipollution €/m3	0,3950 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €
Total HT	1,4916 €	1,4342 €	1,4342 €	1,4942 €	1,4942 €	1,4942 €
T.V.A. 5,5 %	0,0820 €	0,0788 €	0,0788 €	0,0821 €	0,0821 €	0,0821 €
Redevance SIVOM Assainissement € / m3	1,3461 €	1,3566 €	1,4152 €	1,4267 €	1,4267 €	1,4716 € (prévisionnel)
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €
TOTAL TTC	3,1938 €	3,1026 €	3,1613 €	3,236 €	3,236 €	3,2809 €

Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau. La redevance assainissement sera quant à elle arrêtée le 6 décembre 2019 par délibération du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Monsieur WEISBECK remercie les agents du Service des Eaux et du Centre Technique Municipal qui ont un sens aigu du service public.

MONSIEUR LE MAIRE propose de faire un point sur le transfert de la compétence eau. Il rappelle que la production est assurée par le SIVU SAEP BP/HARDT et que la distribution est faite par la Ville en régie au centre-ville et par la SOGEST dans les cités minières.

La Loi NOTRe avait décidé de confier les compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. MONSIEUR LE MAIRE, inquiet de voir s'éloigner ce service de proximité, rappelle avoir plaidé en faveur d'un transfert non obligatoire.

La Loi Engagement et Proximité, qui doit être adoptée très prochainement, devrait permettre aux communes de se voir subdéléguer l'exercice de cette compétence par l'Agglomération, un délai de six mois étant prévu pour acter cette décision.

Dans cette attente, les agents du Service des Eaux de Wittenheim ne seront pas transférés à m2A au 1^{er} janvier 2020.

POINT 31 - CITIVIA - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 – INFORMATION

La Société CITIVIA, dont le statut est celui d'une Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a remis son rapport annuel d'activité 2018 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Les compétences de CITIVIA SPL englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

La commune de Neuf-Brisach a fait son entrée au capital en 2018 en faisant l'acquisition de 10 actions cédées par la Ville de Mulhouse.

En 2018, CITIVIA SPL compte 26 actionnaires et est gérée par un Conseil d'Administration composé :

- de Collectivités membres avec leurs propres représentants : la Ville de Mulhouse, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'une Assemblée spéciale regroupant les Communes détenant moins de 5 % du capital de CITIVIA et ayant 3 représentants au Conseil d'Administration.

La Commune de Wittenheim est actionnaire minoritaire car elle possède 186 actions sur les 7 517 existantes (soit 2,47 %). Elle fait ainsi partie de l'Assemblée spéciale qui regroupe les collectivités détenant moins de 5 % du capital de CITIVIA.

L'effectif de CITIVIA SPL est composé de 41 collaborateurs fin 2018. 7 départs et 7 arrivées ont été recensés en 2018 et le recrutement d'un responsable du service stationnement est en cours de finalisation pour une arrivée d'ici 2020.

Le capital de la société est de 3 507 141 euros. Le Chiffre d'Affaires (CA) 2018 s'établit à 4 202,1 K€, pour une prévision de CA en avril 2018 de 4 141,6 K€, soit un écart positif de 60,5 K€. Cet écart s'explique notamment par une diminution des produits de l'activité études à hauteur de 87,2 K€ et par l'augmentation des produits issus de la concession pour un montant de 132,4 K€.

Dans le cadre de l'actualisation de la stratégie de CITIVIA courant 2018, la Direction Générale a décidé de mener une démarche de conduite du changement en interne pour mieux répondre aux besoins de ses actionnaires et clients.

Ce projet se traduit par la mise en place d'un plan d'action d'amélioration continue visant à instaurer un modèle économique vertueux en diversifiant ses activités (opérations immobilières d'intérêt général, stationnement...) et en se positionnant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'aménagement, de la stratégie à l'exploitation des ouvrages.

Ainsi, pour le compte des collectivités membres courant 2018, CITIVIA SPL a réalisé et poursuivi de nombreuses opérations :

- d'aménagement : la ZAC de la Fonderie et du nouveau bassin, les ZAC du parc des Collines II et du Carreau Marie-Louise, la ZAC du site de la Gare TGV pour la Ville de Mulhouse, la ZAC de Didenheim, la ZAC du Blosen et la ZAC Saint Jacques pour la Ville de Thann, la ZAC Rive de la Doller à Lutterbach, la Zone Commerciale Sud pour Sélestat, la reconversion du site CARTORHIN à Guebwiller, l'entrée de ville Ouest de Pulversheim et enfin la zone d'activités pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay.
- de construction : RUDIC Centre Europe (nouveau Conservatoire), la maison de santé rue Gunsbach, l'Hôtel de Police, le mur d'escalade indoor (de 25 mètres le plus haut de France) sur le site DMC, l'Andrinople (immeuble de 6 niveaux + 2 niveaux de stationnement) pour Mulhouse, l'école maternelle et périscolaire à Pfastatt, la reconstruction des ateliers du Lycée Schwilgué à Sélestat pour la Région.

- d'étude : redynamisation de la ville de Neuf-Brisach, reconversion des bains municipaux de la piscine Pierre et Marie Curie à Mulhouse en équipement aqualudique et autres programmes d'activités connexes.
- d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un écoquartier Ile Napoléon à Illzach.
- d'exploitation de parcs de stationnement : gare centrale P1 et P2 et mise en service du P3 en juin 2018, le parking Porte Haute à Mulhouse et le parking sécurisé Poids Lourds à Sausheim. Ce dernier a été mis en service fin 2017 et sa fréquentation s'est révélée supérieure de 50% aux prévisions. Des travaux d'extension ont démarré en septembre 2019.

La liste des actions réalisées en 2018 et prévues pour 2019-2020 n'est pas exhaustive. Le compte-rendu détaillé peut être consulté au service du Patrimoine Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 de CITIVIA.

POINT 32 - DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL - PROJET DE VALORISATION DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE MINIERS - INFORMATION

La Ville poursuit son projet de valorisation de la mémoire et du patrimoine miniers, par la protection et la rénovation du Chevalement Théodore d'une part et par la création d'un lieu muséal et culturel dédié à l'histoire sociale des Mines De Potasse d'Alsace (MDPA) adossé à un parcours d'interprétation du patrimoine dans l'espace urbain d'autre part. Ainsi, les services municipaux ont engagé des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Afin d'animer ce projet de valorisation de la mémoire minière, un Chef de projet interne aux services de la Ville a été désigné, dont la mission consiste à coordonner et assurer le suivi des initiatives et actions entreprises par le Comité technique constitué afin de mener à bien le projet dans ses différents aspects réglementaires, techniques, financiers, scientifiques, culturels et partenariaux. Le Comité technique s'appuie sur les compétences des agents du Service Culturel, du Service du Patrimoine Communal, du Service Urbanisme et du Service Finances et Marchés Publics.

Par ailleurs :

- Une étude de structure de la charpente métallique a été commandée au bureau d'études CEDER dont le rapport a été rendu en date du 4 novembre dernier. Les conclusions du rapport de diagnostic recommandent de mener des analyses complémentaires de caractérisation de l'acier afin d'évaluer l'état de vulnérabilité des fers, ainsi qu'une analyse de soudabilité afin de pouvoir envisager la nature exacte des travaux à engager. Cette nouvelle étude est un outil indispensable d'aide à la décision pour la poursuite des opérations de rénovation du Chevalement.
- La Ville souhaite faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sensibilisée à la valorisation des Monuments Historiques, afin d'être accompagnée sur les aspects de faisabilité technique et financière s'agissant des opérations de rénovation, de mise en conformité et de sécurisation du Chevalement. Il sera également demandé à l'AMO de conseiller la Ville en vue de l'élaboration d'un plan de financement en établissant un recensement des organismes susceptibles de pouvoir subventionner la globalité du projet patrimonial. Une première consultation n'ayant pas donné satisfaction avec une seule candidature ne répondant pas à tous les attendus, une deuxième consultation sera lancée une fois que les résultats des analyses complémentaires seront connus.

- Une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin d'un montant de 93 635 euros a été attribuée le 13 septembre dernier à la Ville de Wittenheim pour la restauration du Chevalement Théodore. Celle-ci est valable pour une durée de trois ans. Les résultats des études complémentaires de la structure du chevalement et le programme de faisabilité technique et financière de l'AMO qui en résultera seront de nature à déterminer s'il y a lieu de formuler une demande de subvention complémentaire courant 2020.
- La Ville souhaite également s'adjoindre l'expertise d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de conseil muséographique, concernant le projet de lieu muséal et de parcours d'interprétation du patrimoine, suite à une esquisse commandée à l'atelier de design et de muséographie Nathalia MOUTINHO, situé à Strasbourg et qui possède des références de projets réussis en matière de valorisation du patrimoine. Cette mission visera notamment à effectuer l'analyse et l'étude comparative du contexte patrimonial et culturel de la mémoire minière dans le Bassin Potassique afin de déterminer le positionnement singulier du projet porté par la Ville de Wittenheim. En outre, elle a proposé un programme muséographique global construit autour d'un scénario de visite compte tenu des éléments historiques et documentaires qui seront collectés et retenus par le Comité scientifique que l'AMO accompagnera dans ses étapes de travail. Une identité visuelle et territoriale du lieu culturel sera *in fine* également définie et un synopsis muséographique sera établi permettant de décrire les séquences du parcours culturel et de déterminer les dispositifs scénographiques et les supports de médiation adéquats.
- Une dynamique de consultation de témoins locaux de la mémoire minière, particuliers et habitants concernés par cette histoire, ainsi que des partenaires associatifs et institutionnels potentiels est actuellement initiée afin d'effectuer un travail de sensibilisation des populations concernées par l'histoire des MDPA et de collecter tous les éléments utiles à l'écriture et à la préservation de la mémoire vivante de l'histoire sociale des mines. Il s'agit par cette démarche de poser les jalons nécessaires de l'adhésion future de la population et des visiteurs à ce projet structurant pour le développement culturel, patrimonial, mémoriel et touristique du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des étapes de travail engagées par la Ville pour mener à bien ce projet global de valorisation de la mémoire et du patrimoine miniers de Wittenheim et du Bassin Potassique, au service de l'histoire de son territoire et de ses habitants.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce projet se veut complémentaire de ceux existant dans les autres communes du Bassin Potassique.

Monsieur CIRILLO indique qu'il soutient cette initiative mais souhaiterait savoir pourquoi une étude de structure a été demandée et si le résultat sera communiqué.

MONSIEUR LE MAIRE explique que cette étude intervient dans le cadre de l'ouverture au public du Chevalement, qui de ce fait deviendrait un Etablissement Recevant du Public (ERP) devant répondre à d'importantes normes de sécurité. Il confirme par ailleurs qu'une fois réceptionnés, les documents seront rendus publics.

POINT 33 - DIVERS**POINT 33 A – JOURNEE ANNIVERSAIRE DE LA LOI DE SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT**

Monsieur DUFFAU rappelle que le lundi 9 décembre sera célébrée la journée anniversaire de la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elle se déroulera en deux parties, en journée par l'accueil de collégiens et en soirée par un débat sur la laïcité suivi d'un récital de chants et du verre de l'amitié. Il invite à cette occasion l'Assemblée à participer à la manifestation prévue à 19 h 00 à la maison de la citoyenneté à Kingersheim. Il regrette de n'avoir pas pu bénéficier d'une salle à Wittenheim en raison des tarifs trop élevés et d'avoir été ainsi amené à aller à Kingersheim où la salle a été mise à disposition gracieusement.

MONSIEUR LE MAIRE comprend que le prix ait été dissuasif et pense qu'il faudra envisager de revoir les tarifs.

POINT 33 B – COMMISSARIAT – ARRIVEE DE TROIS POLICIERS SUPPLEMENTAIRES ET PROJET D'EXTENSION

MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'après de nombreuses interventions auprès du Ministre de l'Intérieur, trois policiers supplémentaires prendront leurs fonctions ce printemps au Commissariat de Wittenheim.

Par ailleurs, il indique qu'un Comité de Pilotage se tiendra en début d'année sur le projet d'extension-rénovation du Commissariat qui se poursuit.

POINT 33 C – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 31 janvier 2020 à 18 h 00.

POINT 33 D – MANIFESTATIONS A VENIR

Madame RENCK fait part des prochaines manifestations :

8 décembre 2019 : Crescendo des Lauréats – Salle Albert Camus

22 décembre 2019 : Fête de Noël des Enfants de Wittenheim – Espace Léo Lagrange

4 janvier 2020 : Vœux de Monsieur le Maire – Espace Léo Lagrange

11 janvier 2020 : Exposition Lapins de Race du Haut-Rhin – Halle au Coton

14 janvier 2020 : Thé Dansant – Espace Léo Lagrange

25 janvier 2020 : Crescendo d'Hiver – Salle Albert Camus

31 janvier 2020 : Commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Wittenheim –
Parvis de la Mairie

2 février 2020 : Théâtre alsacien – Salle Gérard Philipe

4 février 2020 : Thé Dansant – Espace Léo Lagrange

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en souhaitant à l'Assemblée de belles fêtes de fin
d'année.

Fin de séance : 20 h 30